



SOLOCAL GROUP S.A.

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 3 887 656,40 euros
Siège social : 204, Rond-Point du Pont de Sèvres – 92649 Boulogne-Billancourt Cedex
552 028 425 R.C.S. Nanterre

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 398 484 781 euros par émission de 398 484 781 actions nouvelles au prix unitaire de un (1) euro à raison de 41 actions nouvelles pour 4 actions existantes susceptible d'être porté à un montant maximum de 458 257 498 euros, prime d'émission incluse, par émission de 458 257 498 actions nouvelles, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et garantie par l'ensemble des créanciers au titre du contrat de crédits en date du 24 octobre 2006, tel que modifié par avenants, au prix de souscription de un (1) euro par compensation de créance au nominal.

Période de souscription du 15 février 2017 au 24 février 2017 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°17-056 en date du 8 février 2017 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que « *le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société SoLocal Group S.A. (la « **Société** »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 29 avril 2016 sous le numéro D. 16-0438 (le « **Document de Référence** »),
- des actualisations du Document de Référence de la Société déposées auprès de l'AMF les 17 octobre 2016 sous le numéro D. 16-0438-A01 (la « **Première Actualisation du Document de Référence** »), 1^{er} décembre 2016 sous le numéro D. 16-0438-A02 (la « **Deuxième Actualisation du Document de Référence** ») et 8 février 2017 sous le numéro D. 16-0438-A03 (la « **Troisième Actualisation du Document de Référence** ») (ensemble, les « **Actualisations du Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de SoLocal Group S.A., 204, Rond-Point du Pont de Sèvres – 92649 Boulogne-Billancourt Cedex, sur le site Internet de la Société (www.solocalgroup.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

DEUTSCHE BANK
Seul Coordinateur Global et Chef de File

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES	29
1.1.	Responsables du Prospectus	29
1.2.	Attestation des responsables du Prospectus	29
1.3.	Responsable des relations investisseurs	30
2.	FACTEURS DE RISQUE	31
3.	INFORMATIONS DE BASE	34
3.1.	Déclarations sur le fonds de roulement net	34
3.2.	Capitaux propres et endettement	34
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	35
3.4.	Contexte et modalités de la restructuration financière de la Société	35
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS	42
4.1.	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	42
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents	42
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions	42
4.4.	Devise d'émission	42
4.5.	Droits attachés aux Actions Nouvelles	42
4.6.	Autorisations	45
4.7.	Date prévue d'émission des Actions Nouvelles	47
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles	47
4.9.	Réglementation française en matière d'offres publiques	47
4.10.	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	48
4.11.	Retenue à la source sur les dividendes versés aux actionnaires par la Société	48
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	52
5.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	52
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	56
5.3.	Prix de souscription	58
5.4.	Placement et prise ferme	59
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	60
6.1.	Admission aux négociations	60
6.2.	Place de cotation	60
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société	60
6.4.	Contrat de liquidité	60
6.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché	60
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	61
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	62
9.	DILUTION	63
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	69
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre	69
10.2.	Responsables du contrôle des comptes	69
10.3.	Rapport d'expert	69
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	69
10.5.	Mise à jour de l'information concernant la Société	69

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 17-056 en date du 8 février 2017 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

<i>Section A – Introduction et avertissements</i>		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus	Sans objet.

<i>Section B – Emetteur</i>		
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	<p>SoLocal Group S.A. (la « Société »).</p> <p>Les termes « SoLocal Group » et le « Groupe » désignent la société SoLocal Group S.A. et l'ensemble de ses filiales consolidées.</p>
B.2	Siège social	204, Rond-Point du Pont de Sèvres – 92649 Boulogne-Billancourt Cedex.
	Forme juridique	Société anonyme à Conseil d'administration.
	Droit applicable	Droit français.
	Pays d'origine de la Société	France.
B.3	Description	Depuis 2013, SoLocal Group a accéléré sa transformation digitale afin de développer de nouvelles

<p>des opérations effectuées par l'émetteur et de ses principales activités</p>	<p>activités Internet et de prendre une avance particulièrement décisive sur le marché de la communication digitale à destination des entreprises locales. Le Groupe est aujourd'hui devenu le 6^{ème} Groupe Internet en France en matière d'audiences avec près de 6 internautes sur 10 visitant chaque mois ses media phares : PagesJaunes, Mappy, Ooreka et A Vendre A Louer. SoLocal Group est également le leader en Europe de la création de sites web d'entreprises et de la Big Data locale.</p> <p>SoLocal Group réalise aujourd'hui près de 80% de son chiffre d'affaires avec ses activités Internet, les autres 20% étant générés par son activité historique Imprimés & Vocal.</p> <p><u>Internet</u></p> <p>Les activités Internet s'articulent autour de deux lignes de produit « Search Local » et « Marketing Digital ».</p> <p><u>Search Local</u></p> <p>Les produits de « Search Local » visent à accroître la visibilité des entreprises sur Internet et développer les mises en relation avec leurs clients et prospects au niveau local. Ils sont principalement liés à la création et à la commercialisation de contenus et d'espaces publicitaires, le référencement, la publicité ciblée et la mise à disposition d'espaces publicitaires aux annonceurs locaux et nationaux (« display »). Les produits afférents reposent très largement sur les grands media fixes et mobiles du Groupe « pagesjaunes.fr », « Mappy », « Ooreka » (ex - « ComprendreChoisir ») et « A Vendre A Louer », ainsi que sur les partenariats privilégiés du Groupe, principalement avec Google, Bing (Microsoft), Yahoo!, Apple and Facebook. Ainsi, les contenus créés par SoLocal Group attirent chaque mois près de 6 internautes sur 10 en France, et font de SoLocal le 5^{ème} Groupe Internet en France en matière d'audiences.</p> <p><u>Marketing Digital</u></p> <p>Les produits et services de Marketing Digital permettent de renforcer la pertinence de la présence des clients du Groupe sur Internet et s'articulent autour de trois axes : sites Internet et contenus, programmation local (retargeting, <i>predictive targeting</i>) et services transactionnels dont notamment PagesJaunes Doc (prise en ligne de rendez-vous médicaux) et PagesJaunes Resto (commande en ligne de repas à emporter à avec livraison à domicile).</p> <p><u>Imprimés & Vocal</u></p> <p>Annuaire imprimés : il s'agit de l'activité historique du Groupe relative à l'édition, la distribution et la vente d'espaces publicitaires dans les annuaires imprimés (PagesJaunes, PagesBlanches). Vocal et autres activités : il s'agit principalement d'activités spécifiques de SoLocal Group tel que les services de renseignements par téléphone et par SMS (118 008) et l'annuaire inversé QuiDonc. Ce segment inclut également certaines activités de marketing direct (campagnes de courriers ciblés, affranchissement).</p> <p>Pour commercialiser ses produits auprès des 500 000 entreprises clientes en France et en Espagne, SoLocal Group s'est organisé depuis 2014 en 5 Business Units verticales permettant de répondre au mieux au besoin de ses clients en fonction de leurs secteurs d'activité (Commerce, Services, Habitat, BtoB, Santé & Public). Une 6^{ème} Business Unit est spécifiquement en charge des Grands Comptes, de manière transversale sur les différentes verticales.</p>																
<p>B.4a Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p><u>Résultats au 31 décembre 2016</u></p> <p><u>I. Chiffre d'affaires et EBITDA au 31 décembre 2016</u></p> <p>Le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 2 février 2016 a arrêté les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016. La performance financière au 31 décembre 2016 confirme les perspectives annuelles annoncées le 19 mai 2016.</p> <p>Les données financières présentées dans les tableaux ci-dessous concernent le périmètre des activités poursuivies du Groupe.</p> <table border="1" data-bbox="391 1892 1173 2016"> <thead> <tr> <th>En millions d'euros</th> <th>31/12/2015</th> <th>31/12/2016</th> <th>Variation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires Internet</td> <td>640,2</td> <td>648,7</td> <td>1,3%</td> </tr> <tr> <td>Search Local</td> <td>496,3</td> <td>490,6</td> <td>-1,1%</td> </tr> <tr> <td><i>Nombre de visites (en M)</i></td> <td>2 238</td> <td>2 432</td> <td>8,7 %</td> </tr> </tbody> </table>	En millions d'euros	31/12/2015	31/12/2016	Variation	Chiffre d'affaires Internet	640,2	648,7	1,3%	Search Local	496,3	490,6	-1,1%	<i>Nombre de visites (en M)</i>	2 238	2 432	8,7 %
En millions d'euros	31/12/2015	31/12/2016	Variation														
Chiffre d'affaires Internet	640,2	648,7	1,3%														
Search Local	496,3	490,6	-1,1%														
<i>Nombre de visites (en M)</i>	2 238	2 432	8,7 %														

ARPA ¹ (en €)	940	992	5,6%
Nombre de clients (en K)	528	494	-6,3%
Marketing Digital	143,9	158,1	9,9%
Taux de pénétration (en nombre de clients)	22%	24%	1,6pt
Chiffre d'affaires Imprimés & Vocal	232,5	163,5	-29,6%
Chiffre d'affaires	872,6	812,3	-6,9%

Le Groupe enregistre un chiffre d'affaires de 812,3 millions d'euros au 31 décembre 2016, en recul de 6,9% vs 31 décembre 2015 :

- **Le chiffre d'affaires Internet** de 648,7 millions d'euros au 31 décembre 2016 (représentant 80% du chiffre d'affaires total) est en **hausse de 1,3% vs 31 décembre 2015**
- **Le Chiffre d'affaires Imprimés & Vocal** de 163,5 millions d'euros au 31 décembre 2016 est en **baisse de 29,6% sur la période.**

En millions d'euros	31/12/2015	31/12/2016	Variation
EBITDA Internet récurrent	199,0	185,6	-6,7%
EBITDA / CA	31,1%	28,6%	-250pts
EBITDA Imprimés & Vocal	71,3	43,4	-39,1%
EBITDA / CA	30,7%	26,5%	-420pts
EBITDA récurrent	270,3	229,0	-15,3 %
EBITDA / CA	31,0%	28,2%	-280pts

L'**EBITDA récurrent** atteint **229,0 millions d'euros** au 31 décembre 2016, en baisse de 15,3% vs 31 décembre 2015, du fait principalement de la baisse de l'EBITDA Imprimés & Vocal.

Le **taux de marge EBITDA / CA** s'établit à **28,2%** au 31 décembre 2016, en recul de 280 points par rapport au 31 décembre 2015, en raison d'une forte baisse du chiffre d'affaires Imprimés & Vocal (-29,6%).

II. Résultat net et structure financière au 31 décembre 2016

Les données financières présentées dans le tableau ci-dessous concernent le périmètre des activités poursuivies du Groupe.

En millions d'euros	31/12/2015	31/12/2016	Variation
EBITDA récurrent	270,3	229,0	-15,3%
Dépréciations et amortissements	(52,2)	(60,6)	16,1%
Charges financières nettes	(83,6)	(73,8)	-11,7%
Impôt sur les sociétés	(62,1)	(42,2)	-32,0%
Résultat récurrent des activités poursuivies	72,6	52,3	-28,0%
Contribution des éléments non récurrents au résultat net	(30,0)	(3,4)	88,7%
Résultat net des activités désengagées	(15,9)	-	
Résultat net	26,6	49,0	83,8%

Au 31 décembre 2016, la dette nette atteint 1 096,8 millions d'euros. Le Groupe ne respecte pas son covenant bancaire sur le levier financier mais il respecte tous les autres covenants bancaires.

Au 31 décembre 2016, le Groupe dispose d'une trésorerie de 91,0 millions d'euros (nette des découverts bancaires).

Restructuration financière

Suite aux discussions conduites sous l'égide de Maître Abitbol puis de Maître Bourbouloux, SoLocal Group avait présenté un premier projet de restructuration financière visant à réduire sa dette des deux tiers. Les termes de ce premier projet de modification du plan de sauvegarde financière accélérée mis en œuvre en application du jugement du Tribunal de commerce de Nanterre du 9 mai 2014 avaient été approuvés par le comité des créanciers du 12 octobre 2016 mais avaient ensuite été rejetés par les actionnaires de la Société à l'occasion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 19 octobre 2016. Un deuxième projet de modification dudit plan de sauvegarde financière accélérée a donc été préparé et a été approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration de la Société, par le comité des créanciers le 30 novembre 2016, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 15 décembre 2016 sur première convocation et arrêté par un jugement du Tribunal de commerce de Nanterre rendu le 22 décembre 2016 (le « **Plan Amendé** »).

La Société n'a pas procédé au paiement de l'échéance d'intérêts du 1^{er} décembre 2016 sur sa dette financière pour un montant d'environ 15 millions d'euros. Ce paiement des intérêts est reporté à la date de règlement-livraison des Opérations de Renforcement des Fonds Propres (telles que définies ci-dessous) et au plus tard le 15 mars 2017, étant précisé que le montant des intérêts à payer par la Société correspondra au montant des intérêts échus au 31 décembre 2016 (en ce compris les intérêts courus et non payés à cette date). A la date des présentes, ce montant s'élève à 32 millions d'euros¹.

Renforcement des fonds propres

La restructuration financière comprend un volet de renforcement des fonds propres comprenant les opérations suivantes (les « **Opérations de Renforcement des Fonds Propres** ») :

- une réduction du capital social par réduction à dix (10) centimes d'euro de la valeur nominale unitaire des actions de la Société approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 15 décembre 2016 sur première convocation, dont la réalisation définitive a été constatée par le conseil d'administration de la Société le 2 février 2017, et qui a porté le capital social de 233 259 384 euros à 3 887 656,40 euros, divisé en 38 876 564 actions d'une valeur nominale unitaire de dix (10) centimes d'euro ;
- une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, faisant l'objet du présent résumé, d'un montant maximum de 398 484 781 euros (prime d'émission incluse), pouvant être porté à un maximum de 458 257 498 euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, au prix de un (1) euro par action, soit l'émission d'un maximum de 398 484 781 actions (les « **Actions Nouvelles** ») pouvant être porté à un maximum de 458 257 498 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, et garantie par l'ensemble des créanciers, qui devrait être lancée au mois de février 2017 et dont le règlement-livraison devrait intervenir le 13 mars 2017, selon le calendrier indicatif (l'« **Emission DPS** »). Les créanciers viendront en garantie de cette augmentation de capital à hauteur d'un montant maximum de 398 484 781 euros et au prix de souscription de un (1) euro par compensation de créance au nominal. L'Emission DPS serait ainsi dans tous les cas intégralement réalisée grâce à la garantie des créanciers. La partie de l'Emission DPS souscrite en numéraire et les fonds ainsi levés seraient affectés par la Société au remboursement de la convention de crédit en date du 24 octobre 2006,

¹ Les intérêts dus au titre de l'emprunt obligataire pour la période de 6 mois juin-novembre s'élèvent à 15 millions d'euros. Ces intérêts sont échus au 1^{er} décembre 2016 et n'ont pas été payés. En incluant les intérêts dus au titre de l'emprunt obligataire pour le mois de décembre et les intérêts dus au titre des tranches A7 et B3 (RCF) du contrat de crédit syndiqué, soit un total de 17 millions d'euros pour les 3 instruments, le montant total des intérêts dus au 31 décembre 2016 s'élève à 32 millions d'euros, tel que présenté dans la note 25 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2016. Les créanciers ont consenti au paiement de l'ensemble de ces intérêts à la date de réalisation de l'opération de restructuration financière et au plus tard le 15 mars 2017.

telle que modifiée (la « **Convention de Crédit Existante** ») (20 millions d'euros étant néanmoins conservés par la Société et affectés notamment au paiement des frais de restructuration si les souscriptions en espèces à l'Emission DPS excèdent 20 millions d'euros). La garantie des créanciers n'aura pas vocation à s'appliquer aux Actions Nouvelles émises en cas d'exercice éventuel de la clause d'extension ;

- une attribution gratuite de 58 314 846 actions, le 13 mars 2017 à l'ensemble des actionnaires de la Société enregistrés comptablement le 10 mars 2017, à raison de trois (3) actions pour deux (2) actions existantes (les « **Actions Gratuites** ») ;
- (i) une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des créanciers titulaires de créances sur la Société au titre de la Convention de Crédit Existante, par émission d'un nombre maximum de 81 millions d'actions nouvelles, pour un montant d'émission compris entre 162 millions d'euros et 381 millions d'euros, en fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS (les « **Actions Créanciers** ») et (ii) l'émission éventuelle de bons de souscription d'actions au bénéfice exclusif de ces créanciers, chacun donnant le droit de souscrire à une action nouvelle de la Société au prix unitaire de deux (2) euros (les « **BSA Créanciers** »). Un nombre maximum de 45 millions d'actions pourra être créé à travers l'exercice des BSA Créanciers, en fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS. La souscription à l'émission des Actions Créanciers s'effectuera par compensation, au nominal, avec lesdites créances. Le montant nominal de l'émission des Actions Créanciers, le nombre d'Actions Créanciers, leur prix de souscription (compris entre 2,13 euros et 4,72 euros par action) et le nombre de BSA Créanciers à émettre sont fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS avant mise en œuvre éventuelle de la garantie des créanciers. Dans l'hypothèse où le montant de souscription en espèces à l'Emission DPS serait au moins égal à 250 millions d'euros, aucun BSA Créanciers ne sera émis. Le règlement-livraison de l'émission des Actions Créanciers et des BSA Créanciers devrait intervenir le 13 mars 2017 selon le calendrier indicatif ; les BSA Créanciers feront l'objet d'une admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; et
- une émission éventuelle d'obligations subordonnées à option de conversion et remboursables en actions (ou en numéraire au gré de la Société) à raison d'une action par obligation, émises avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des créanciers titulaires de créances sur la Société au titre de la Convention de Crédit Existante, d'une valeur nominale unitaire de deux (2) euros (les « **MCB** »). La souscription à l'émission des MCB s'effectuera par compensation, au nominal, avec des créances. Le nombre de MCB à émettre, plafonné à 101 000 000, sera fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS. Dans l'hypothèse où le montant total de souscription en espèces à l'Emission DPS serait au moins égal à 300 millions d'euros, aucune MCB ne sera émise. Le règlement-livraison de l'émission des MCB devrait intervenir le 13 mars 2017 selon le calendrier indicatif. Les MCB feront l'objet d'une admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

La Société informera le marché le jour de la centralisation du nombre de MCB, d'Actions Créanciers et de BSA Créanciers qui seront émis.

L'admission et l'émission des Actions Gratuites, des Actions Créanciers et le cas échéant des BSA Créanciers et des MCB ont fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 1^{er} décembre 2016 sous le numéro n°16-564.

Effet dilutif et projection d'actionnariat post Emission DPS, émission des Actions Créanciers et des MCB et attribution des BSA Créanciers

Les tableaux ci-dessous illustrent les caractéristiques et l'effet dilutif des opérations de restructuration et les projections d'actionnariat suite à leur réalisation, en fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS avant mise en jeu éventuelle de la garantie des créanciers (et hors prise en compte d'un exercice éventuel de la clause d'extension en tout ou partie), pour un encours de dette au titre de la Convention de Crédit Existante d'un montant total en principal de 1 157 698 642 euros à la date de mise en œuvre de ces opérations.

Les prix et quotités relatifs aux Actions Créanciers, BSA Créanciers et actions émises sur exercice des BSA Créanciers présentés dans les tableaux ci-dessous s'ajustent linéairement en fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS. S'agissant du prix et quotités relatifs aux MCB et actions émises sur conversion des MCB, l'ajustement en fonction du montant levé dans le cadre de l'Emission DPS est linéaire jusqu'à un montant de 300 millions d'euros, aucun MCB n'étant émis si ce seuil de 300 millions d'euros est atteint ou dépassé. S'agissant du prix et quotités relatifs aux BSA Créanciers et actions émises sur exercice des BSA Créanciers, l'ajustement en fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS est linéaire jusqu'à un montant de 250 millions d'euros, aucun BSA Créanciers n'étant émis si ce seuil de 250 millions d'euros est atteint ou dépassé.

Prix moyen d'entrée des actionnaires et des créanciers en fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS

Montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS (M€)	Prix moyen de souscription des actionnaires après prise en compte des Actions Gratuites	Prix de souscription moyen des créanciers après conversion des MCB, avant exercice des BSA Créanciers	Prix de souscription moyen des créanciers après conversion des MCB, après exercice des BSA Créanciers
398	0,87 €	4,72 €	4,72 €
300	0,84 €	2,68 €	2,68 €
250	0,81 €	2,16 €	2,16 €
200	0,77 €	1,86 €	1,87 €
100	0,63 €	1,54 €	1,56 €
50	0,46 €	1,43 €	1,47 €
25	0,30 €	1,39 €	1,44 €
0	n.a.	1,32 €	1,37 €

Tableau récapitulatif des principaux termes du Plan Amendé de restructuration financière

Les montants présentés ci-dessous au titre des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS sont des montants en numéraire, qui seraient versés par la Société aux créanciers en remboursement de la Convention de Crédit Existante (20 millions d'euros étant néanmoins conservés par la Société et affectés notamment au paiement des frais de restructuration si les souscriptions en espèces excèdent 20 millions d'euros).

L'Emission DPS		Actions Gratuites	Conversion de Dette en Capitaux Propres ⁽¹⁾		Emission des Actions Créanciers	
Montant de fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS (M€)	Prix d'Emission	Nombre d'actions (m)	Montant (M€)	Prix d'Emission	Montant (M€)	Prix d'Emission
398	1,00 €	58	0	1,00 €	381	4,72 €
300	1,00 €	58	98	1,00 €	381	4,72€
250	1,00 €	58	148	1,00 €	348	4,35€
200	1,00 €	58	198	1,00 €	315	3,97€
100	1,00 €	58	298	1,00 €	249	3,19€
50	1,00 €	58	348	1,00 €	216	2,79€

25	1,00 €	58	373	1,00 €	199	2,58 €
0	1,00 €	58	398	1,00 €	162	2,13€

(1) Au titre de la mise en œuvre de la garantie des créanciers.

L'Emission DPS (suite)		Nombre d'actions créées à travers la conversion des MCB et prix de souscription des MCB		BSA Créanciers	
Montant de fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS (M€)	Prix d'Emission	Nombre d'actions créées à travers la conversion des MCB	Prix de souscription des MCB	Nombre de BSA Créanciers (m)	Prix d'Exercice
398	1,00 €	0	2,00 €	0	2,00€
300	1,00 €	0	2,00 €	0	2,00€
250	1,00 €	17	2,00 €	0	2,00€
200	1,00 €	33	2,00 €	9	2,00€
100	1,00 €	66	2,00 €	27	2,00€
50	1,00 €	83	2,00 €	36	2,00 €
25	1,00 €	91	2,00 €	40	2,00 €
0	1,00 €	99	2,00 €	45	2,00€

Nombre maximum (en millions) d'actions créées, nombre maximum d'actions total et pourcentage de détention du capital entre les actionnaires et les créanciers après conversion des MCB et avant / après exercice des BSA Créanciers en fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS

Montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS (M€)	Nombre d'actions existantes avant les opérations (A)	Nombre d'Actions Gratuites (B)	Nombre d'actions émises à travers l'Emission DPS (C)	Nombre d'Actions Nouvelles éventuellement émises par compensation de créances au profit des créanciers au titre de la garantie (D)	Nombre d'Actions Créanciers émises (E)	Nombre d'actions émises sur conversion des MCB (F)	Nombre d'actions total (A+B+C+D+E+F)
398	39	58	398	0	81	0	576
300	39	58	300	98	81	0	576
250	39	58	250	148	80	17	592
200	39	58	200	198	79	33	608
100	39	58	100	298	78	66	640
50	39	58	50	348	77	83	656
25	39	58	25	373	77	91	664
0	39	58	0	398	76	99	671

Montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS (M€) (suite)	Situation des actionnaires à l'issue des opérations et après conversion des MCB (avant exercice des BSA Créanciers)		Situation des créanciers à l'issue des opérations et après conversion des MCB (avant exercice des BSA Créanciers)		Nombre d'actions créées à travers l'exercice des BSA Créanciers	Situation des actionnaires à l'issue des opérations et après conversion des MCB (après exercice des BSA Créanciers)		Situation des créanciers à l'issue des opérations et après conversion des MCB (après exercice des BSA Créanciers)	
	Nombre d'actions détenues par les actionnaires	Pourcentage de détention des actionnaires	Nombre d'actions détenues par les créanciers	Pourcentage de détention des créanciers		Nombre d'actions détenues par les actionnaires	Pourcentage de détention des actionnaires	Nombre d'actions détenues par les créanciers	Pourcentage de détention des créanciers
398	496	86,0 %	81	14,0 %	0	496	86,0 %	81	14,0 %
300	397	68,9 %	179	31,1 %	0	397	68,9 %	179	31,1 %
250	347	58,6 %	245	41,4 %	0	347	58,6 %	245	41,4 %
200	297	48,9 %	311	51,1 %	9	297	48,2 %	320	51,8 %

100	197	30,8 %	443	69,2 %	27	197	29,6 %	470	70,4 %
50	147	22,4 %	509	77,6 %	36	147	21,3 %	545	78,7 %
25	122	18,4 %	542	81,6 %	40	122	17,4 %	582	82,6 %
0	97	14,5 %	574	85,5 %	45	97	13,6 %	619	86,4 %

Les produits des augmentations de capital décrites ci-dessus seraient répartis comme suit :

- 20 millions d'euros conservés par la société et affectés notamment au paiement des frais de restructuration, si les souscriptions en espèces dans le cadre de l'Emission DPS excèdent 20 millions d'euros ; et
- pour le solde, au remboursement d'une partie de la dette de la Société.

La Société informera le marché des montants effectivement émis dans le cadre des émissions réservées aux créanciers lors de la centralisation de l'Emission DPS et informera dès que possible le marché des franchissements de seuils qui en résulteront, le cas échéant, après la date de règlement-livraison de l'Emission DPS.

Réduction de la dette financière long terme des deux tiers

A la suite des Opérations de Renforcement des Fonds Propres détaillées ci-dessus, la dette brute résiduelle sera réduite à 397,8 millions d'euros (pour un encours de dette au titre de la Convention de Crédit Existante d'un montant total en principal de 1 157 698 642 euros à la date de mise en œuvre des opérations de restructuration, soit une diminution de deux tiers) et, selon les termes du Plan Amendé, portera intérêt à un taux égal à EURIBOR 3 mois + la marge applicable (calculée en fonction du ratio de levier financier net consolidé, tel que décrit ci-dessous) et aura une maturité de cinq ans *in fine*. Dans l'éventualité où l'Emission DPS serait augmentée à raison d'une souscription au-delà de 398 484 781 euros, les sommes perçues au-delà de ce montant viendraient en remboursement par anticipation de la Dette Réinstallée (telle que définie ci-dessous) à hauteur du montant en question.

Le réaménagement de la dette de SoLocal (la « **Dette Réinstallée** ») prendra la forme d'une émission d'obligations à hauteur d'un montant maximum en principal de 397,8 millions euros (sur la base d'un encours de dette au titre de la Convention de Crédit Existante d'un montant total en principal de 1 157 698 642 euros à la date de réalisation de l'opération) (les « **Obligations** ») émises par SoLocal et réservée aux créanciers au titre de la Convention de Crédit Existante. Les principaux termes et conditions de cette émission obligataire peuvent être résumés comme suit :

- *Intérêts :*
 - Calcul des intérêts : marge plus taux EURIBOR (EURIBOR étant défini pour inclure un taux minimum de 1%) 3 mois, payables trimestriellement à terme échu ;
 - Intérêt de retard : 1% de majoration du taux d'intérêt applicable
- *Marge :* pourcentage par année en fonction du niveau du ratio de levier financier net consolidé (dette nette consolidée / EBITDA consolidé) (*Consolidated Net Leverage Ratio*, tel que défini dans les termes et conditions de l'émission obligataire) à la fin de la période de référence semestrielle (*Accounting Period*) la plus récente, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous (étant précisé que la marge initiale sera calculée sur une base pro forma des opérations de restructuration) :

Ratio de levier financier net consolidé	Marge
Supérieur à 2,0:1	9,0%
Inférieur ou égal à 2,0:1 mais supérieur à 1,5:1	7,0%
Inférieur ou égal à 1,5:1 mais supérieur à 1,0:1	6,0%
Inférieur ou égal à 1,0:1 mais supérieur à 0,5:1	5,0%
Inférieur ou égal à 0,5:1	3,0%

		<ul style="list-style-type: none"> • <i>Date de maturité</i> : 5 ans. • <i>Cotation</i> : cotation sur la cote officielle de la Bourse de Luxembourg et admission aux négociations sur le marché Euro MTF. • <i>Remboursement anticipé ou rachat</i> : <ul style="list-style-type: none"> • SoLocal peut à tout moment et en plusieurs fois, rembourser tout ou partie des Obligations à un prix de remboursement égal à 100% du montant principal majoré des intérêts courus et impayés. • Par ailleurs, les Obligations devront faire l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire (sous réserve de certaines exceptions) en tout ou partie, en cas de survenance de certains événements, tels qu'un changement de contrôle (<i>Change of Control</i>), une cession d'actifs (<i>Assets Sale</i>), ou la réception de Produits Nets de Dette (<i>Net Debt Proceeds</i>) ou des Produits Nets de Créances (<i>Net Receivables Proceeds</i>). Des remboursements anticipés obligatoires sont également prévus au moyen de fonds provenant d'un pourcentage des flux de trésorerie excédentaires, en fonction du niveau de ratio de levier financier net consolidé (<i>Consolidated Net Leverage Ratio</i>, tel que défini dans les termes et conditions de l'émission obligataire) de la Société. • <i>Engagements financiers</i> : <ul style="list-style-type: none"> • le ratio de levier financier net consolidé (dette nette consolidée/EBITDA consolidé) (<i>Consolidated Leverage / Consolidated EBITDA</i>) devra être inférieur à 3,5:1 ; • le ratio de couverture des intérêts (EBITDA consolidé/ charge d'intérêts nette consolidée) (<i>Consolidated EBITDA/ Consolidated Net Interest Expense</i>), devra être supérieur à 3,0:1 ; et • (i) à compter de l'année 2017 et (ii) pour toute année suivante si le ratio de levier financier net consolidé (<i>Consolidated Net Leverage-Ratio</i>) excède, au 31 décembre de l'année précédente, 1,5:1, les dépenses d'investissement (hors opérations de croissance) (<i>Capital Expenditure</i>) concernant SoLocal et ses Filiales (<i>Subsidiaries</i>) sont limitées à 10% du chiffre d'affaires consolidé de SoLocal et ses filiales (<i>Subsidiaries</i>). • <i>Les Obligations contiennent par ailleurs certains engagements de ne pas faire, interdisant à SoLocal et ses Filiales (Subsidiaries), sous réserve de certaines exceptions, notamment de</i> : <ul style="list-style-type: none"> - supporter un endettement financier supplémentaire ; - consentir des sûretés ; - procéder au paiement de dividendes ou effectuer des distributions aux actionnaires ; par exception, le paiement de dividendes ou des distributions aux actionnaires sont permis si le ratio de levier financier net consolidé (<i>Consolidated Net Leverage Ratio</i>, tel que défini dans les termes et conditions de l'émission obligataire) n'excède pas 1,0 :1. • <i>Sûreté</i> : le remboursement des Obligations sera garanti par la reprise après mainlevée d'un nantissement donné par SoLocal sur les titres qu'elle détient dans la société PagesJaunes représentant 99,99% du capital social de cette dernière, comme c'était le
--	--	---

cas au titre de la Convention de Crédit Existante.

La restructuration financière permettrait à SoLocal Group d'améliorer sensiblement ses ratios d'endettement (réduction du levier financier de 4,72x à 1,5x selon la documentation bancaire actuelle) et de réduire ses frais financiers.

En tenant compte d'un levier financier *pro forma* de la restructuration de la dette d'environ 1,5x au 31 décembre 2016, les charges financières de la Société sur une base annuelle pour 2017 après les opérations de restructuration, dont le règlement-livraison est prévu le 13 mars 2017 et le 14 mars 2017, s'élèverait entre 28 millions d'euros et 32 millions d'euros pour une dette brute résiduelle de 397,8 millions d'euros, contre 64 millions d'euros de charges financières payables au titre de l'exercice 2016 pour une dette financière qui est passée d'environ 1 150 millions d'euros au 31 décembre 2015 à environ 1 160 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Gouvernance

A la suite de l'adoption du Plan Amendé, le dispositif de gouvernance a été révisé comme suit :

- le 5 janvier 2017 le Conseil d'Administration de la Société a coopté John Slater en qualité d'administrateur suite à la démission de Rémy Sautter de ses fonctions d'administrateur ; et
- Matthew Glowasky a été nommé en qualité de censeur représentant les trois créanciers parties à l'accord conclu le 3 novembre 2016 avec la Société sur le Plan Amendé.

En outre, dans les trois mois du règlement-livraison des opérations de restructuration financière devant intervenir le 13 mars 2017 et le 14 mars 2017 selon le calendrier indicatif, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunira notamment pour statuer sur les modifications éventuelles à apporter à la composition du Conseil d'Administration à la suite de la restructuration financière ; à cette occasion, le Conseil d'Administration proposera la nomination d'administrateurs de telle manière que la représentation au sein du Conseil d'Administration des trois créanciers parties à l'accord avec la Société, soit proportionnelle à leur participation au capital post restructuration financière avec un minimum de 2 membres.

Les trois créanciers parties à l'accord avec la Société, agissent de concert vis-à-vis de la Société. A cet effet, l'AMF leur a octroyé le 13 décembre 2016 une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions de la Société, dans l'hypothèse où ils viendraient à franchir ensemble le seuil de 30% du capital ou des droits de vote de la Société.

Ambitions à long terme

La restructuration financière permettra de mettre en œuvre « *Conquérir 2018* » et a pour objectif de générer :

	2016	2017 ⁽¹⁾	2017-2018 ⁽¹⁾⁽²⁾	TCAM ⁽³⁾ 2018-2020
Croissance du chiffre d'affaires Internet	+1 %	+3 % à +5 %	+9 %	Croissance à un chiffre en haut de fourchette
Croissance de l'EBITDA récurrent ⁽⁴⁾	- 15%	-8 % à -2 %	+5 %	Croissance à un chiffre en haut de fourchette

(1) A compter de 2017, les indicateurs de performance financière porteront sur le périmètre consolidé correspondant aux activités poursuivies.

(2) Taux de croissance du chiffre d'affaires Internet et EBITDA conformes aux objectifs du plan Conquérir 2018 révisé annoncé le 25 novembre 2016.

(3) TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen.

(4) Croissance de l'EBITDA récurrent pour l'ensemble du Groupe (Internet + Imprimés & Vocal).

Les objectifs et les tendances présentés ci-dessus sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Par ailleurs, la réalisation des objectifs

		suppose le succès de la stratégie du Groupe. Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation de ces objectifs.																																
B.5	Description du Groupe et de la place de l'émetteur dans le Groupe	La Société est la société mère du Groupe, qui compte 21 filiales consolidées au 31 décembre 2016.																																
B.6	Principaux actionnaires et contrôle de l'émetteur	<p>Au 31 décembre 2016, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>% des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Public</td> <td>31 907 815</td> <td>82,1</td> <td>82,3</td> </tr> <tr> <td>Edmond de Rothschild AM</td> <td>2 373 274</td> <td>6,1</td> <td>6,1</td> </tr> <tr> <td>Benjamin Jayet et société BJ Invest⁽¹⁾</td> <td>2 319 278</td> <td>6,0</td> <td>6,0</td> </tr> <tr> <td>DNCA</td> <td>1 960 333</td> <td>5,0</td> <td>5,0</td> </tr> <tr> <td>Salariés de SoLocal Group⁽²⁾</td> <td>229 977</td> <td>0,6</td> <td>0,6</td> </tr> <tr> <td>Autodétention⁽³⁾</td> <td>85 887</td> <td>0,2</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>38 876 564</td> <td>100</td> <td>100</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Pour plus d'informations sur la détention par Benjamin Jayet et la société BJ Invest, se reporter à la déclaration de franchissement de seuil en date du 23 décembre 2016 mentionnée ci-dessous.</p> <p>(2) Dans le cadre d'un Plan d'Epargne Groupe (PEG) de SoLocal Group.</p> <p>(3) Actions auto-détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en œuvre le 2 décembre 2012.</p> <p>A date, la Société a pris acte des évolutions actionnariales suivantes depuis le 1^{er} décembre 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le 2 décembre 2016, l'association RegroupementPPLocal a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 1% et de 2% du capital et des droits de vote de la Société ; Le 5 décembre 2016, la société Boussard & Gavaudan Partners Limited, agissant au nom et pour le compte de BG Master Fund ICAV, Boussard & Gavaudan SICAV et Amundi Absolute Return BG Enhanced Master Fund a déclaré à la Société que les fonds qu'elle représente ont franchi en date du 1^{er} décembre 2016 l'équivalent de 3,26% du capital de la Société en détenant à cette date 1 268 706 actions ; Le 6 décembre 2016, l'association RegroupementPPLocal a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 3% du capital et des droits de vote de la Société ; Le 8 décembre 2016, Gilles Brenier a déclaré avoir franchi le seuil de 1% du capital social et des droits de vote de la Société et détenir directement 470 000 actions et droits de vote de la Société ; Le 9 décembre 2016, la société Boussard & Gavaudan Partners Limited, agissant au nom et pour le compte de BG Master Fund ICAV, Boussard & Gavaudan SICAV et Amundi Absolute Return BG Enhanced Master Fund a déclaré à la Société que les fonds qu'elle représente ont franchi en date du 8 décembre 2016 l'équivalent de 2,24% du capital de la Société en détenant à cette date 871 071 actions ; Le 9 décembre 2016, la société BJ Invest, agissant de concert avec M. Benjamin Jayet, 	Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Public	31 907 815	82,1	82,3	Edmond de Rothschild AM	2 373 274	6,1	6,1	Benjamin Jayet et société BJ Invest ⁽¹⁾	2 319 278	6,0	6,0	DNCA	1 960 333	5,0	5,0	Salariés de SoLocal Group ⁽²⁾	229 977	0,6	0,6	Autodétention ⁽³⁾	85 887	0,2	-	Total	38 876 564	100	100
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote																															
Public	31 907 815	82,1	82,3																															
Edmond de Rothschild AM	2 373 274	6,1	6,1																															
Benjamin Jayet et société BJ Invest ⁽¹⁾	2 319 278	6,0	6,0																															
DNCA	1 960 333	5,0	5,0																															
Salariés de SoLocal Group ⁽²⁾	229 977	0,6	0,6																															
Autodétention ⁽³⁾	85 887	0,2	-																															
Total	38 876 564	100	100																															

		<p>Pentagram Media et M. Philippe Besnard, a déclaré avoir franchi, le 5 décembre 2016, à la baisse le seuil statutaire de 7% du capital de la Société. Après franchissement de ce seuil, BJ Invest, M. Benjamin Jayet, Pentagram Media et M. Philippe Besnard détiennent de concert 2 356 222 actions soit 6,06% du capital et 6,03% des droits de vote ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le 13 décembre 2016, l'association RegroupementPPLocal a déclaré avoir franchi à la hausse le 13 décembre 2016 le seuil de 4% du capital de la Société ; • Le 13 décembre 2016, M. Philippe Besnard, agissant de concert avec M. Benjamin Jayet, Pentagram Media et la société BJ Invest, a déclaré avoir franchi, le 8 décembre 2016, à la baisse le seuil statutaire de 6% du capital de la Société. Après franchissement de ce seuil, BJ Invest, M. Benjamin Jayet, Pentagram Media et M. Philippe Besnard détiennent de concert 2 314 608 actions soit 5,95% du capital et 5,92% des droits de vote ; • Le 14 décembre 2016, la société JMPI Limited déclare ne plus être actionnaire de SoLocal Group. • Le 14 décembre 2016, M. Benjamin Jayet, agissant de concert avec un groupe de personnes physiques et morales, en application d'une convention d'action de concert conclue le 13 décembre 2016, a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 décembre 2016, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir 3 910 573 actions (dont 692 126 actions détenues au titre de l'article L. 233-7 du code de commerce du fait de la conclusion d'accords de cession temporaire d'actions entre la société BJ Invest d'une part, et des tiers d'autre part, au profit de la société BJ Invest) représentant 3 910 573 droits de vote, soit 10,06 % du capital et 10,007 % des droits de vote de la Société ; • Le 15 décembre 2016, l'Association pour la Représentation des Actionnaires Révoltés a déclaré avoir franchi en hausse, en vertu de procurations obtenues, les seuils de 2% et 1% du capital de la Société en détenant à cette date 1 139 399 actions représentant 2,93% du capital de la Société ; • Le 15 décembre 2016, l'Association pour la Représentation des Actionnaires Révoltés a déclaré avoir franchi en baisse, par suite de l'expiration de procurations reçues d'actionnaires de la Société après l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 15 décembre 2016, les seuils de 2% et 1% du capital de la Société ; • Le 19 décembre 2016, l'association RegroupementPPLocal a déclaré avoir franchi en baisse, par suite de l'expiration de procurations reçues d'actionnaires de la Société après l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 15 décembre 2016, les seuils de 4%, 3%, 2% et 1% du capital et des droits de vote de la Société et ne détenir plus aucune action de la Société ; • Le 23 décembre 2016, M. Benjamin Jayet, agissant de concert avec les personnes mentionnées dans la déclaration du 14 décembre 2016 ci-dessus, a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 décembre 2016, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société BJ Invest qu'il contrôle, 2 319 278 actions de la Société (dont 1 130 452 actions détenues au titre de l'article L. 233-7 du Code de commerce du fait de la conclusion d'accords de cession temporaire d'actions entre la société BJ Invest d'une part, et des tiers d'autre part, au profit de la société BJ Invest) représentant 3 910 573 droits de vote, soit 5,97% du capital et 5,94% des droits de vote de la Société, répartis comme suit : 1,06 % du capital et 1,05 % des droits de vote pour Benjamin Jayet et 4,91 % du capital et 4,88 % des droits de vote pour la société BJ Invest. Ce franchissement de seuil résulte de la caducité de la convention d'action de concert conclue le 13 décembre 2016 mentionnée ci-dessus, suite à l'assemblée générale des actionnaires de la société SOLOCAL GROUP qui s'est tenue le 15 décembre 2016 ; • Le 27 décembre 2016, Crédit Suisse Securities a déclaré à la Société détenir 315 853 actions de la Société, représentant 0,81% du capital de la Société ; • Le 10 janvier 2017, Crédit Suisse Securities a déclaré à la Société détenir 478 685 actions de la Société, représentant 1,23% du capital de la Société ;
--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> • Le 23 janvier 2017, Crédit Suisse Securities a déclaré à la Société détenir 900 983 actions de la Société, représentant 2,32% du capital de la Société ; et • Le 23 janvier 2017, Crédit Suisse Securities a déclaré à la Société détenir 1 633 297 actions de la Société, représentant 4,20% du capital de la Société. <p>La participation des actionnaires les plus importants serait, à ce jour et à la connaissance de la Société, la suivante : Edmond de Rothschild Asset Management (6,1%), DNCA Investments (5%) et le concert formé par Benjamin Jayet et la société BJ Invest (5,97%).</p> <p>Un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de commerce et article 10 des statuts de la Société).</p> <p>L'assemblée générale des actionnaires de la Société, qui s'est réunie le 15 décembre 2016 sur première convocation, s'est prononcée dans sa première résolution, sur la réduction du capital de la Société par réduction du nominal à dix (10) centimes d'euro par action. En conséquence, le capital social a été porté de 233 259 384 euros à 3 887 656,40 euros, divisé en 38 876 564 actions d'une valeur nominale unitaire de dix (10) centimes d'euro.</p>
--	--	--

B.7	Informations financières historiques et changement significatif depuis les dernières informations financières historiques	Comptes de résultat consolidés :																																																																																																																													
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="3">(En millions d'euros)</th> <th colspan="3">Au 31 décembre 2016</th> <th colspan="3">Au 31 décembre 2015</th> <th colspan="3">Au 31 décembre 2014*</th> </tr> <tr> <th rowspan="2">Consolidé</th> <th colspan="2">dont Activités poursuivies⁽¹⁾</th> <th rowspan="2">Consolidé</th> <th colspan="2">dont Activités poursuivies⁽¹⁾</th> <th rowspan="2">Consolidé</th> <th colspan="2">dont Activités poursuivies⁽¹⁾</th> </tr> <tr> <th>Récurrent</th> <th>Non-récurrent</th> <th>Récurrent</th> <th>Non-récurrent</th> <th>Récurrent</th> <th>Non-récurrent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'Affaires</td> <td>812,3</td> <td>812,3</td> <td></td> <td>878,0</td> <td>872,6</td> <td></td> <td>936,2</td> <td>921,6</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Internet</td> <td>648,7</td> <td>648,7</td> <td></td> <td>645,5</td> <td>640,2</td> <td></td> <td>632,5</td> <td>617,9</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Imprimés & Vocal</td> <td>163,5</td> <td>163,5</td> <td></td> <td>232,5</td> <td>232,5</td> <td></td> <td>303,7</td> <td>303,7</td> <td></td> </tr> <tr> <td>EBITDA récurrent</td> <td>229,0</td> <td>229,0</td> <td></td> <td>260,9</td> <td>270,3</td> <td></td> <td>301,1</td> <td>310,7</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Internet</td> <td>185,6</td> <td>185,6</td> <td></td> <td>192,0</td> <td>201,4</td> <td></td> <td>192,4</td> <td>202,0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Imprimés & Vocal</td> <td>43,4</td> <td>43,4</td> <td></td> <td>68,9</td> <td>68,9</td> <td></td> <td>108,7</td> <td>108,7</td> <td></td> </tr> <tr> <td>EBITDA</td> <td>223,9</td> <td>229,0</td> <td>(5,1)</td> <td>211,1</td> <td>270,3</td> <td>(49,1)</td> <td>266,9</td> <td>310,7</td> <td>(34,3)</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td> <td>163,2</td> <td>168,4</td> <td>(5,1)</td> <td>142,8</td> <td>218,2</td> <td>(49,1)</td> <td>214,2</td> <td>263,6</td> <td>(34,3)</td> </tr> <tr> <td>Charges financières nettes</td> <td>(73,8)</td> <td>(73,8)</td> <td></td> <td>(83,6)</td> <td>(83,6)</td> <td></td> <td>(98,1)</td> <td>(98,1)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Résultat périodique (part du groupe)</td> <td>49,0</td> <td>52,3</td> <td>(3,4)</td> <td>26,6</td> <td>72,6</td> <td>(30,0)</td> <td>59,3</td> <td>94,0</td> <td>(21,2)</td> </tr> </tbody> </table>	(En millions d'euros)	Au 31 décembre 2016			Au 31 décembre 2015			Au 31 décembre 2014*			Consolidé	dont Activités poursuivies ⁽¹⁾		Consolidé	dont Activités poursuivies ⁽¹⁾		Consolidé	dont Activités poursuivies ⁽¹⁾		Récurrent	Non-récurrent	Récurrent	Non-récurrent	Récurrent	Non-récurrent	Chiffre d'Affaires	812,3	812,3		878,0	872,6		936,2	921,6		Internet	648,7	648,7		645,5	640,2		632,5	617,9		Imprimés & Vocal	163,5	163,5		232,5	232,5		303,7	303,7		EBITDA récurrent	229,0	229,0		260,9	270,3		301,1	310,7		Internet	185,6	185,6		192,0	201,4		192,4	202,0		Imprimés & Vocal	43,4	43,4		68,9	68,9		108,7	108,7		EBITDA	223,9	229,0	(5,1)	211,1	270,3	(49,1)	266,9	310,7	(34,3)	Résultat d'exploitation	163,2	168,4	(5,1)	142,8	218,2	(49,1)	214,2	263,6	(34,3)	Charges financières nettes	(73,8)	(73,8)		(83,6)	(83,6)		(98,1)	(98,1)		Résultat périodique (part du groupe)	49,0	52,3	(3,4)	26,6	72,6	(30,0)	59,3	94,0	(21,2)
		(En millions d'euros)		Au 31 décembre 2016			Au 31 décembre 2015			Au 31 décembre 2014*																																																																																																																					
				Consolidé	dont Activités poursuivies ⁽¹⁾		Consolidé	dont Activités poursuivies ⁽¹⁾		Consolidé	dont Activités poursuivies ⁽¹⁾																																																																																																																				
			Récurrent		Non-récurrent	Récurrent		Non-récurrent	Récurrent		Non-récurrent																																																																																																																				
		Chiffre d'Affaires	812,3	812,3		878,0	872,6		936,2	921,6																																																																																																																					
		Internet	648,7	648,7		645,5	640,2		632,5	617,9																																																																																																																					
		Imprimés & Vocal	163,5	163,5		232,5	232,5		303,7	303,7																																																																																																																					
		EBITDA récurrent	229,0	229,0		260,9	270,3		301,1	310,7																																																																																																																					
		Internet	185,6	185,6		192,0	201,4		192,4	202,0																																																																																																																					
Imprimés & Vocal	43,4	43,4		68,9	68,9		108,7	108,7																																																																																																																							
EBITDA	223,9	229,0	(5,1)	211,1	270,3	(49,1)	266,9	310,7	(34,3)																																																																																																																						
Résultat d'exploitation	163,2	168,4	(5,1)	142,8	218,2	(49,1)	214,2	263,6	(34,3)																																																																																																																						
Charges financières nettes	(73,8)	(73,8)		(83,6)	(83,6)		(98,1)	(98,1)																																																																																																																							
Résultat périodique (part du groupe)	49,0	52,3	(3,4)	26,6	72,6	(30,0)	59,3	94,0	(21,2)																																																																																																																						
*retraité de l'application rétroactive de l'interprétation IFRIC 21.																																																																																																																															
(1) Le compte de résultat consolidé se compose d'activités poursuivies et d'activités désengagées. Les activités poursuivies sont elles-mêmes scindées en éléments récurrents et exceptionnels afin de mieux apprécier la dynamique des premiers.																																																																																																																															
Bilan consolidé :																																																																																																																															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Actif (En millions d'euros)</th> <th>Au 31 décembre 2016</th> <th>Au 31 décembre 2015</th> <th>Au 31 décembre 2014*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Actifs non courants</td> <td>263,6</td> <td>251,1</td> <td>229,2</td> </tr> <tr> <td>Dont écarts d'acquisition nets</td> <td>95,5</td> <td>95,1</td> <td>82,5</td> </tr> <tr> <td>Actifs courants</td> <td>505,7</td> <td>507,8</td> <td>606,7</td> </tr> <tr> <td>Dont créances clients nettes</td> <td>320,9</td> <td>352,6</td> <td>441,8</td> </tr> <tr> <td>Dont trésorerie et équivalents de trésorerie</td> <td>91,1</td> <td>53,7</td> <td>46,4</td> </tr> <tr> <td>Total Actif</td> <td>769,3</td> <td>759,0</td> <td>835,9</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres (part du groupe)</td> <td>(1 286,1)</td> <td>(1 328,0)</td> <td>(1 368,5)</td> </tr> <tr> <td>Passif non courants</td> <td>127,0</td> <td>1 244,2</td> <td>1 247,0</td> </tr> <tr> <td>Dont dettes financières et dérivés non courants</td> <td>1,3</td> <td>1 118,3</td> <td>1 139,6</td> </tr> <tr> <td>Passifs courants</td> <td>1 928,4</td> <td>842,8</td> <td>957,2</td> </tr> <tr> <td>Dont dettes fournisseurs</td> <td>98,9</td> <td>95,4</td> <td>98,9</td> </tr> <tr> <td>Dont produits constatés d'avance</td> <td>408,3</td> <td>483,3</td> <td>575,4</td> </tr> <tr> <td>Total Passif</td> <td>769,3</td> <td>759,0</td> <td>835,9</td> </tr> <tr> <td>Cash flow net</td> <td>30,7</td> <td>58,3</td> <td>37,9</td> </tr> <tr> <td>Endettement de groupe consolidé⁽¹⁾</td> <td>(1 107,3)</td> <td>(1 108,9)</td> <td>(1 151,6)</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie générée par l'activité du groupe consolidé</td> <td>99,7</td> <td>134,4</td> <td>107,1</td> </tr> </tbody> </table>			Actif (En millions d'euros)	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2014*	Actifs non courants	263,6	251,1	229,2	Dont écarts d'acquisition nets	95,5	95,1	82,5	Actifs courants	505,7	507,8	606,7	Dont créances clients nettes	320,9	352,6	441,8	Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	91,1	53,7	46,4	Total Actif	769,3	759,0	835,9	Capitaux propres (part du groupe)	(1 286,1)	(1 328,0)	(1 368,5)	Passif non courants	127,0	1 244,2	1 247,0	Dont dettes financières et dérivés non courants	1,3	1 118,3	1 139,6	Passifs courants	1 928,4	842,8	957,2	Dont dettes fournisseurs	98,9	95,4	98,9	Dont produits constatés d'avance	408,3	483,3	575,4	Total Passif	769,3	759,0	835,9	Cash flow net	30,7	58,3	37,9	Endettement de groupe consolidé ⁽¹⁾	(1 107,3)	(1 108,9)	(1 151,6)	Trésorerie générée par l'activité du groupe consolidé	99,7	134,4	107,1																																																									
Actif (En millions d'euros)	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2014*																																																																																																																												
Actifs non courants	263,6	251,1	229,2																																																																																																																												
Dont écarts d'acquisition nets	95,5	95,1	82,5																																																																																																																												
Actifs courants	505,7	507,8	606,7																																																																																																																												
Dont créances clients nettes	320,9	352,6	441,8																																																																																																																												
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	91,1	53,7	46,4																																																																																																																												
Total Actif	769,3	759,0	835,9																																																																																																																												
Capitaux propres (part du groupe)	(1 286,1)	(1 328,0)	(1 368,5)																																																																																																																												
Passif non courants	127,0	1 244,2	1 247,0																																																																																																																												
Dont dettes financières et dérivés non courants	1,3	1 118,3	1 139,6																																																																																																																												
Passifs courants	1 928,4	842,8	957,2																																																																																																																												
Dont dettes fournisseurs	98,9	95,4	98,9																																																																																																																												
Dont produits constatés d'avance	408,3	483,3	575,4																																																																																																																												
Total Passif	769,3	759,0	835,9																																																																																																																												
Cash flow net	30,7	58,3	37,9																																																																																																																												
Endettement de groupe consolidé ⁽¹⁾	(1 107,3)	(1 108,9)	(1 151,6)																																																																																																																												
Trésorerie générée par l'activité du groupe consolidé	99,7	134,4	107,1																																																																																																																												
*retraité de l'application rétroactive de l'interprétation IFRIC 21.																																																																																																																															
(1) l'endettement net correspond au total de l'endettement financier brut, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie, hors juste valeur des instruments financiers et frais d'émission d'emprunts.																																																																																																																															
Les événements significatifs intervenus entre la date de clôture et le 2 février 2017, date d'arrêt des comptes consolidés condensés pour la période close le 31 décembre 2016 par le Conseil d'administration, sont mentionnés au B.4a « <i>Restructuration financière</i> » ci-dessus.																																																																																																																															
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.																																																																																																																													
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	<p>Informations prévisionnelles 2017</p> <p>Ces informations prévisionnelles sont données au titre de l'année 2017, et sont communiquées lors de la publication des résultats annuels de 2016.</p> <p>Elles s'articulent autour de deux indicateurs clés, représentatifs de la performance du Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance du chiffre d'affaires Internet entre 2016 et 2017 comprise entre +3% et +5% 																																																																																																																													

		<ul style="list-style-type: none"> • EBITDA récurrent 2017 compris entre 210 et 225M€ <p>Hypothèses macro-économiques</p> <p>SoLocal Group évolue sur un marché adressable estimé en 2015 à 34 milliards d’Euros (source : société de conseil indépendante).</p> <p>Ce marché est constitué de trois segments. En premier lieu, la publicité traditionnelle est évaluée à 27,1 milliards d’Euros, en décroissance d’environ -2%. En second lieu, la publicité digitale est évaluée à 2,5 milliards d’Euros, en croissance d’environ +4%. Enfin, la part relative au marketing digital est évaluée à environ 4 milliards d’Euros, en croissance de +5 à +10%.</p> <p>SoLocal Group n’a pas observé en 2016 d’évolution significative de la croissance de ces différents segments de marché, et n’en anticipe pas pour l’année 2017.</p> <p>En revanche, au sein de ces différents segments, le groupe observe une intensification continue de la pression concurrentielle, avec entre autres la montée en puissance de nouveaux acteurs hyper-spécialisés, et la nécessité croissante de poursuivre l’innovation dans les produits.</p> <p>Hypothèses internes à la société</p> <p>Les perspectives 2017 s’inscrivent dans un contexte où le Groupe sera en position de déployer son plan stratégique « Conquérir 2018 » dès que les opérations financières permettant de réduire sa dette de 1,2 milliard d’Euros à 397,8 millions d’Euros auront été mises en œuvre. Pour rappel, celles-ci sont prévues pour être réalisées dans le courant du premier trimestre 2017, et composent le plan de restructuration financière qui a été approuvé par l’Assemblée Générale des actionnaires le 15 décembre 2016, par les créanciers, et par le Tribunal de Commerce de Nanterre.</p> <p>SoLocal Group sort ainsi d’une longue période de pilotage particulièrement contraint par le poids de sa dette depuis 2015, auquel s’est ajoutée une incertitude forte autour de la restructuration financière qui a pesé sur l’activité notamment au quatrième trimestre 2016. Ces éléments auront un impact défavorable sur les perspectives de chiffre d’affaires aux deuxième et troisième trimestres 2017. Cela sera toutefois partiellement compensé par l’amélioration continue de la performance opérationnelle et l’évolution croissante du mix produits en faveur du Marketing Digital notamment.</p> <p>Le profil de rentabilité du Groupe dépendra en partie de l’ampleur de la montée en puissance des nouvelles solutions mises en œuvre courant 2016 et à venir en 2017 ; à titre illustratif et non exhaustif, SoLocal Group a lancé en 2016 des solutions innovantes autour des mots-clés sur PagesJaunes, des mots-clés sur les sites partenaires (Google, Bing), des campagnes sur Facebook, etc...</p> <p>En outre, d’autres hypothèses sont utilisées, et reposent notamment sur la poursuite d’une part de la décroissance de l’activité Imprimés & Vocal à un rythme comparable à celui observé en 2016, et d’autre part de la gestion rigoureuse des dépenses.</p> <p>Les perspectives financières pour 2017 en résultant sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance du chiffre d’affaires Internet entre +3% et +5% • EBITDA récurrent compris entre 210 et 225M€, en fonction notamment du poids dans l’activité des nouvelles solutions mises en œuvre, comme évoqué ci-dessus <p>Les perspectives de chiffre d’affaires Internet et de marge d’EBITDA pour 2017 s’appuient sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par SoLocal Group. Elles sont susceptibles d’évoluer ou d’être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l’environnement économique.</p> <p>Les perspectives qualifiées de prévision pour les besoins du Prospectus ont fait l’objet d’un rapport des contrôleurs légaux en date du 8 février 2017.</p>
B.10	Réserves sur les informations financières	<p>Les rapports sur les informations financières historiques de la Société d’Ernst & Young Audit et de Deloitte & Associés d’une part et d’Auditex et de BEAS d’autre part, ne contiennent aucune réserve.</p> <p>Le rapport d’Ernst & Young Audit et de Deloitte & Associés sur l’information financière semestrielle</p>

	historiques	<p>2016 contient les observations suivantes :</p> <p>« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le paragraphe « Note sur la continuité d'exploitation » de la note 2 – Contexte de la publication et base de préparation des comptes consolidés condensés » qui expose le contexte de restructuration de la dette et les incertitudes sur la capacité du groupe à réaliser ses actifs et à s'acquitter de ses dettes dans le cadre normal de son activité si celle-ci n'aboutissait pas <i>in fine</i> - sur le paragraphe introductif de la note 1 qui indique que les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 n'ont pas été approuvés par l'Assemblée générale en raison du report de sa tenue au second semestre 2016. » <p>Par ailleurs, le rapport de BEAS et Auditex sur l'information financière au 30 septembre 2016 contient les observations suivantes :</p> <p>« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Note sur la continuité d'exploitation » de la note 2 « Contexte de la publication et base de préparation » des comptes consolidés condensés qui expose les incertitudes sur la continuité d'exploitation, qui pourrait être compromise notamment si le plan de restructuration de la dette amendé n'était pas approuvé par le comité des créanciers ou par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires respectivement convoqués pour le 30 novembre 2016 et le 15 décembre 2016. »</p> <p>Enfin, le rapport de BEAS et Auditex sur l'information financière au 31 décembre 2016 contient l'observation suivante :</p> <p>« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le contexte de restructuration de la dette financière, tel qu'exposé dans la « Note sur la continuité d'exploitation » de la note 2 « Contexte de la publication et base de préparation des informations financières 2016 consolidées » de l'annexe des comptes consolidés. »</p>
B.11	Fonds de roulement net	<p>En cas de non-réalisation des Opérations de Renforcement des Fonds Propres (telles que définies et décrites au B.4a « <i>Restructuration financière</i> » ci-dessus), le Plan Amendé ne prendrait pas effet. En outre, la Renonciation à l'Exigibilité Anticipée (telle que définie ci-dessous) perdrait ses effets et le Groupe ne disposerait pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie et aux échéances de sa dette au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent résumé.</p> <p>Le Groupe dispose d'une trésorerie nette de 91 millions d'euros au 31 décembre 2016, lui permettant de faire face à son activité courante.</p> <p>Afin de renforcer la structure de son bilan, le Groupe a entamé des négociations avec ses créanciers et annoncé dans un communiqué de presse du 3 novembre 2016, la mise en œuvre des Opérations de Renforcement des Fonds Propres, approuvées ensuite par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 15 décembre 2016 et, en conséquence, la réduction des deux tiers de la dette financière du Groupe. La Société est en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie et aux échéances de sa dette jusqu'à la date de réalisation des opérations de restructuration, soit le 13 mars 2017 selon le calendrier indicatif. Néanmoins, la Société n'a pas procédé au paiement de l'échéance d'intérêts sur sa dette financière du 1^{er} décembre 2016 (pour un montant d'environ 15 millions d'euros), ce paiement étant reporté à la date de règlement-livraison des Opérations de Renforcement des Fonds Propres et au plus tard le 15 mars 2017, étant précisé que le montant des intérêts à payer par la Société correspondra au montant des intérêts échus au 31 décembre 2016 (en ce compris les intérêts courus et non payés à cette date). A la date des présentes, ce montant s'élève à 32 millions d'euros.</p> <p>Avec un endettement net (correspondant au total de l'endettement financier brut, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie) qui s'établit à 1 096,8 millions d'euros au 31 décembre 2016, le covenant de levier financier du Groupe ressort à un niveau supérieur à 4,00 fois l'EBITDA consolidé tel que défini dans la Convention de Crédit Existante. En conséquence, le Groupe n'a pas respecté son covenant bancaire sur le levier financier au 31 décembre 2016. Le fait que le covenant de levier financier n'ait pas été respecté au 30 juin 2016 ni au 30 septembre 2016 ni au 31 décembre 2016, conférerait en principe aux créanciers statuant à la majorité des deux tiers (hors créance de la société PagesJaunes Finance & Co S.C.A sur la Société) la faculté de demander le remboursement anticipé de</p>

	<p>la dette financière du Groupe. Néanmoins, du fait de la ratification par le Tribunal de commerce de Nanterre le 22 décembre 2016 du deuxième projet de modification du plan de sauvegarde financière accélérée mis en œuvre en application du jugement du Tribunal de commerce de Nanterre du 9 mai 2014, les créanciers ont renoncé à ce droit (la « Renonciation à l'Exigibilité Anticipée »).</p> <p>La réalisation de ces opérations reste soumise à la réalisation de l'Emission DPS.</p> <p>A la date de réalisation des opérations de restructuration, le Groupe fera face à différentes échéances impliquant des décaissements de trésorerie d'un montant d'environ 20 millions d'euros, comprenant notamment les frais liés à ces opérations et le paiement des intérêts échus non-payés dus à cette date d'un montant de 32 millions d'euros. Le financement de ce besoin de trésorerie sera assuré en partie à partir du montant de 20 millions d'euros conservé par la Société si les souscriptions en espèces à l'Emission DPS excèdent 20 millions d'euros, et sera complété par le fonds de roulement existant de la Société.</p> <p>En cas de réalisation des différentes opérations de restructuration financière décrites dans le présent résumé, la Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement sera suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent résumé.</p>
--	---

<i>Section C – Valeurs mobilières</i>		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification	<p>398 484 781 actions ordinaires de la Société pouvant être augmenté à un maximum de 458 257 498 actions ordinaires en cas d'exercice intégral de la clause d'extension (les « Actions Nouvelles »).</p> <p>Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date et seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.</p> <p>- Code ISIN : FR0012938884 ;</p> <p>- Mnémonique : LOCAL ;</p> <p>- Classification sectorielle ICB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5000 <i>Consumer Services</i> • 5500 <i>Media</i> • 5557 <i>Publishing</i> <p>- Lieu de cotation : Euronext Paris, Compartiment B.</p>
C.2	Monnaie de l'émission	Euro.
C.3	Nombre de valeurs mobilières émises et valeur nominale	398 484 781 Actions Nouvelles d'une valeur nominale unitaire de dix (10) centimes d'euro, susceptible d'être porté à un nombre maximum de 458 257 498 Actions Nouvelles, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, à libérer intégralement lors de la souscription.
C.4	Droits attachés aux Actions Nouvelles	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Emission DPS sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • droits à dividendes ; • droit de vote ; • droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; • droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. <p>Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire</p>

		<p>(article L. 225-123 du Code de commerce et article 10 des statuts).</p> <p>Forme : Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.</p> <p>Jouissance et cotation des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.</p> <p>Les Actions Nouvelles devraient être admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 13 mars 2017.</p>
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	Sans objet.
C.6	Demande d'admission	Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 13 mars 2017, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0012938884).
C.7	Politique de dividende	<p>La Société n'a distribué aucun dividende au cours des exercices 2013, 2014, 2015 et 2016.</p> <p>Compte tenu de la situation du Groupe et afin d'affecter en priorité les ressources financières au développement du Groupe, la Société n'envisage pas de proposer à la prochaine assemblée des actionnaires de distribuer des dividendes.</p>

Section D – Risques

D.1	Principaux risques propres à l'émetteur et à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société, au Groupe et à son secteur d'activité figurent ci-après. Il s'agit des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • risques relatifs à l'activité du Groupe et à sa stratégie : risques liés à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, risques liés à l'adaptation du Groupe aux technologies du numérique et aux évolutions du marché, risques liés aux difficultés à faire face à la concurrence, risques liés à la sensibilité à la conjoncture économique et à l'incapacité du Groupe à adapter sa structure de coûts, risques liés à l'augmentation du prix du papier ou du coût d'autres facteurs de production, risques liés à l'appauvrissement des contenus et à l'incapacité d'améliorer les caractéristiques techniques et les fonctionnalités des produits et services offerts par le Groupe, risques liés aux dommages subis par les systèmes d'information, risques liés à la fluctuation des résultats trimestriels du Groupe, risques liés à l'effet des investissements ou désinvestissements et risques liés à l'incapacité du Groupe de respecter ses covenants bancaires et aux effets d'un refinancement éventuel de la dette ; • risques juridiques : risques liés aux litiges et arbitrages, risques liés aux évolutions du contexte réglementaire des marchés du Groupe, risques juridiques liés à l'incertitude des réglementations existantes, risques liés aux droits de propriété intellectuelle et industrielle et risques liés aux restrictions au droit du Groupe de collecter des informations personnelles ; • risques de marché : risque de taux d'intérêt et risque de liquidité ; et • risques industriels et environnementaux.
D.3	Principaux risques propres aux actions de la Société	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles de la Société figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés au caractère dilutif des opérations de restructuration financière de la Société sur la participation des actionnaires actuels. • Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité. • Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.

	<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'exercice de la clause d'extension, les actionnaires qui n'auraient pas souscrit à titre réductible verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée. • Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. • La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement. • Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou des droits préférentiels de souscription. • En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur. • Recours dans le cadre de la modification du Plan de Sauvegarde Financière accélérée de la Société • Les actions de la Société pourraient à terme entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française, et la taxe européenne sur les transactions financières pourrait, si elle est adoptée, s'appliquer aux cessions d'actions de la Société.
--	---

<i>Section E – Offre</i>		
E.1	<p>Montant total net du produit de l'offre</p> <p>Estimation des dépenses totales liées à l'offre</p>	<p>Le produit brut de l'émission n'est pas connu à la date du présent Prospectus et sera égal à la partie de l'émission qui aura été souscrite par les détenteurs de droits préférentiels de souscription titre irréductible et à titre réductible.</p> <p>Le montant maximal du produit brut de l'offre est égal à 398 484 781 euros, pouvant être porté à un montant maximum de 458 257 498 euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.</p> <p>Estimation des dépenses liées à l'Emission DPS et aux autres opérations de restructuration : rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 20 millions d'euros.</p>
E.2a	Raisons de l'offre	<p>L'offre est destinée à mettre en œuvre le projet de restructuration financière de la Société tel que décrit au paragraphe B.4a ci-dessus.</p> <p>Le montant des fonds levés en espèces sera affecté au remboursement de la Convention de Crédit Existante, à l'exception d'un montant de 20 millions d'euros conservés par la Société et affectés notamment au paiement des frais de restructuration, si les souscriptions en espèces à l'Emission DPS excèdent 20 millions d'euros.</p> <p>L'Emission DPS permettra de désendetter en partie la Société afin de mettre en œuvre le plan stratégique « <i>Conquérir 2018</i> ».</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Nombre d'Actions Nouvelles à émettre : 398 484 781 actions ordinaires de la Société pouvant être augmenté à un maximum de 458 257 498 actions ordinaires en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.</p> <p>Période de souscription : 15 février 2017 au 24 février 2017.</p> <p>Prix de souscription : le prix de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Emission DPS est de 1 euro par action, dont 0,10 euro de valeur nominale par action et 0,90 euro de prime d'émission.</p> <p>Droit préférentiel de souscription</p> <p>La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 13 février 2017, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription, ainsi qu'aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.</p> <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p>

- à titre irréductible à raison de 41 Actions Nouvelles pour 4 actions existantes possédées (4 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 41 Actions Nouvelles au prix de 1 euro par action) ;
- et, à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, en ce comprises les Actions Nouvelles à émettre, le cas échéant, au titre de la clause d'extension.

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 13 février 2017 et négociés sur Euronext Paris jusqu'au 22 février 2017, sous le code ISIN FR0013234499.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 85 887 actions auto-détenues de la Société à la date du Prospectus, soit 0,2 % du capital social, seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 22 février 2017, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action SoLocal ex-droit – Décotes du prix d'émission des actions nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 7 février 2017, soit 2,551 euros :

- le prix d'émission des actions nouvelles de un (1) euro fait apparaître une décote faciale de 60,8 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 1,413 euros,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 1,138 euros,
- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 12,1 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Ces valeurs doivent s'entendre hors exercice intégral de la clause d'extension, attribution des Actions Gratuites et émission éventuelle des BSA Créanciers et des MCB.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 15 février 2017 et le 24 février 2017 et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 24 février 2017 à la clôture de la séance de bourse.

Suspension de la faculté d'exercice des options d'achat d'actions

La faculté d'exercice des options d'achat d'actions de tous les plans d'options a été suspendue à compter du 2 février 2017 à 00 heures 01 minute jusqu'au 1^{er} mai 2017 inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires et respectivement aux stipulations des règlements des plans d'options. Cette suspension a fait l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) du 25 janvier 2017 de la notice prévue par l'article R.225-133 du Code commerce et a pris effet le 2 février 2017.

Intentions de souscription des principaux actionnaires et des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Edmond de Rothschild Asset Management (France), agissant pour le compte des fonds qu'elle gère, détenant 2 373 274 actions à la date du présent Prospectus, s'est engagé à souscrire à la totalité de ses droits préférentiels de souscription. La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires et des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société.

Garantie

Chaque créancier au titre de la Convention de Crédit Existante est engagé, conformément au Plan

Amendé, à venir en garantie de l'Emission DPS par compensation de ses créances au nominal à concurrence de la partie de l'émission qui n'aurait pas été souscrite par les détenteurs de droits préférentiels de souscription à titre irréductible et à titre réductible au *pro rata* du montant en principal de créances qu'il détient au 9 février 2017, par rapport au montant total en principal de la Convention de Crédit Existante et arrondi au nombre entier d'action immédiatement inférieur.

Engagements d'abstention de la Société et de conservation des principaux actionnaires

Pour la Société, pendant une période expirant 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.

Pays dans lesquels l'Emission DPS sera ouverte au public

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Intermédiaires financiers

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 24 février 2017 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par BNP Paribas Securities Services, domicilié Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, mandaté par la Société, jusqu'au 24 février 2017 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Emission DPS : BNP Paribas Securities Services domicilié Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Seul Coordinateur Global et Chef de File

Deutsche Bank AG, London Branch
Winchester House
1 Great Winchester Street
London EC2N 2DB
Royaume-Uni

Le Seul Coordinateur Global et Chef de File est convenu d'assister la Société dans le cadre de la souscription des actions à émettre dans l'Emission DPS par des actionnaires et éventuels cessionnaires de droits préférentiels de souscription (en dehors des États-Unis d'Amérique). Un contrat de placement a été conclu entre le Seul Coordinateur Global et Chef de File et la Société à cet effet (le « **Contrat de Placement** »). Le Seul Coordinateur Global et Chef de File n'agit pas en qualité de garant au titre de l'Emission DPS.

Calendrier indicatif de l'Emission DPS

25 janvier 2017	Publication d'une notice au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des options d'achat d'actions.
2 février 2017	Début de la période de suspension de la faculté d'exercice des options d'achat d'actions.
8 février 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du Contrat de Placement
9 février 2017	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Emission DPS et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission relatif à l'Emission DPS. Publication d'une notice au Bulletin des Annonces Légales

		<p>Obligatoire relative à l'ouverture de la période de souscription de l'Emission DPS.</p> <p>10 février 2017 Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits préférentiels de souscription.</p> <p>13 février 2017 Admission à la cotation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris (ex-date) avant leur inscription en compte.</p> <p>15 février 2017 Ouverture de la période de souscription de l'Emission DPS.</p> <p>22 février 2017 Fin de la période de cotation des droits préférentiels de souscription.</p> <p>24 février 2017 Clôture de la période de souscription de l'Emission DPS.</p> <p>3 mars 2017 Centralisation des souscriptions à l'Emission DPS</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions à l'Emission DPS.</p> <p>Diffusion par Euronext Paris d'un avis relatif aux nombres d'Actions Nouvelles émises (à titre irréductible et réductible) suite à l'Emission DPS.</p> <p>10 mars 2017 Date d'enregistrement comptable pour l'attribution des Actions Gratuites</p> <p>13 mars 2017 Règlement-livraison de l'Emission DPS et attribution des Actions Gratuites.</p> <p>Admission des Actions Nouvelles et des Actions Gratuites aux négociations sur Euronext Paris.</p> <p>Règlement-livraison des Actions Créanciers et, le cas échéant, des BSA Créanciers et des MCB.</p> <p>Admission des Actions Créanciers et, le cas échéant, des BSA Créanciers et des MCB aux négociations sur Euronext Paris.</p> <p>14 mars 2017 Règlement-livraison de l'émission des Obligations.</p> <p>1^{er} mai 2017 Reprise de la faculté d'exercice des options d'achat d'actions.</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	<p>Le Seul Coordinateur Global Chef de File et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société et aux sociétés de son Groupe, à leurs actionnaires ou, à leurs mandataires sociaux, au cours desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>En particulier, Deutsche Bank AG, London Branch a été à l'origine, arrangeur, prêteur, banque émettrice, agent du crédit et agent des sûretés au titre de la Convention de Crédit Existante. En tant que créancier, Deutsche Bank AG, London Branch est susceptible de se voir allouer des Actions Nouvelles en cas de mise en œuvre de la garantie des créanciers.</p>
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières	Sans objet.
	Convention de blocage	Sans objet.
E.6	Montant et pourcentage de la dilution	<p>Dilution</p> <p>L'hypothèse centrale retenue par la Société pour déterminer les conditions définitives des opérations de restructuration financière est un encours de dette au titre de la Convention de Crédit Existante d'un montant total en principal de 1 157 698 642 euros à la date de mise en œuvre des opérations de restructuration. Ainsi, à l'issue des opérations de restructuration financière de la</p>

Société, pour un encours de dette au titre de la Convention de Crédit Existante d'un montant total en principal de 1 157 698 642 euros à la date de mise en œuvre des opérations de restructuration, les 38 876 564 actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2016 représenteront au maximum 6,7 % du capital, et au minimum 5,4 % du capital, en fonction du taux de souscription en espèces à l'Emission DPS, et en prenant en compte l'attribution des Actions Gratuites et l'effet dilutif des MCB, le cas échéant, et en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des BSA Créanciers.

Les tableaux ci-dessous montrent donc l'effet de ces opérations de restructuration financière sur la participation au capital des actionnaires de la Société et sur la quote-part des capitaux propres par action, qui dépendent du taux de participation en espèces à l'Emission DPS.

Incidence théorique de l'opération sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, pour un encours de dette au titre de la Convention de Crédit Existante d'un montant total en principal de 1 157 698 642 euros à la date de mise en œuvre des opérations de restructuration, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles, des Actions Créanciers, des actions nouvelles à provenir du remboursement des MCB, de l'attribution des Actions Gratuites et des actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA Créanciers sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2016 et d'un nombre de 38 876 564 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016 incluant les actions auto-détenues*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
<i>Hypothèse 1 : 100 % de souscription en espèces à l'Emission DPS (hors exercice de la clause d'extension)</i>		
Avant émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des Actions Gratuites et des Actions Créanciers	-33,09	-33,09
Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 80 729 690 Actions Créanciers	-0,90	-0,90
<i>100 % de souscription en espèces à l'Emission DPS et exercice de la clause d'extension</i>		
Avant émission des 458 257 498 Actions Nouvelles, des Actions Gratuites et des Actions Créanciers	-33,09	-33,09
Après émission des 458 257 498 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 80 729 690 Actions Créanciers	-0,72	-0,72

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
<i>Hypothèse 2 : 50,2 % de souscription en espèces à l'Emission DPS (200 M€)</i>		
Avant émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des Actions Gratuites, des Actions Créanciers, des actions nouvelles à provenir du remboursement des MCB et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	-33,09	-33,09
Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 79 403 575 Actions Créanciers	-1,02	-1,02
Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites, des 79 403 575 Actions Créanciers et de 42 104 160 actions nouvelles à provenir du remboursement intégralement en actions des MCB et de l'exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	-0,81	-0,81

		Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
<i>Hypothèse 3 : 25,1 % de souscription en espèces à l'Emission DPS (100 M€)</i>		Base non diluée	Base diluée
Avant émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des Actions Gratuites, des Actions Créanciers, des actions nouvelles à provenir du remboursement des MCB et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA Créanciers		-33,09	-33,09
Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 93 159 599 Actions Créanciers		-1,14	-1,14
Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites, des 78 077 460 Actions Créanciers et de 93 159 599 actions nouvelles à provenir du remboursement intégralement en actions des MCB et de l'exercice de l'intégralité des BSA Créanciers		-0,70	-0,70
		Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
<i>Hypothèse 4 : 0 % de souscription en espèces à l'Emission DPS</i>		Base non diluée	Base diluée
Avant émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des Actions Gratuites, des Actions Créanciers, des actions nouvelles à provenir du remboursement des MCB et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA Créanciers		-33,09	-33,09
Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 76 351 345 Actions Créanciers		-1,29	-1,29
Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites, des 76 351 345 Actions Créanciers et de 144 215 037 actions nouvelles à provenir du remboursement intégralement en actions des MCB et de l'exercice de l'intégralité des BSA Créanciers		-0,63	-0,63
Incidence théorique de l'opération sur la situation de l'actionnaire			
A titre indicatif, pour un encours de dette au titre de la Convention de Crédit Existante d'un montant total en principal de 1 157 698 642 euros à la date de mise en œuvre des opérations de restructuration, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles, des Actions Créanciers, des Actions Gratuites, des actions nouvelles à provenir du remboursement des MCB et des actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA Créanciers sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement aux émissions et ne souscrivant pas à celles-ci (<i>calculs effectués sur la base d'un nombre de 38 876 564 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016</i>) serait la suivante :			
		Participation de l'actionnaire (en %)	
<i>Hypothèse 1 : 100 % de souscription en espèces à l'Emission DPS (hors clause d'extension)</i>		Base non diluée	Base diluée
Avant émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des Actions Gratuites et des Actions Créanciers		1,00	1,00
Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 80 729 690 Actions Créanciers		0,17	0,17
<i>100 % de souscription en espèces à l'Emission DPS et exercice de la clause d'extension</i>		Base non diluée	Base diluée
Avant émission des 458 257 498 Actions Nouvelles, des Actions Gratuites et des Actions Créanciers		1,00	1,00
Après émission des 458 257 498 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 80 729 690 Actions Créanciers		0,15	0,15
		Participation de l'actionnaire (en %)	

		<i>Hypothèse 2 : 50,2 % de souscription en espèces à l'Emission DPS (200 M€)</i>	Base non diluée	Base diluée
		Avant émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des Actions Gratuites, des Actions Créanciers, des actions nouvelles à provenir du remboursement des MCB et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	1,00	1,00
		Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 79 403 575 Actions Créanciers	0,17	0,17
		Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites, des 79 403 575 Actions Créanciers et de 42 104 160 actions nouvelles à provenir du remboursement intégralement en actions des MCB et de l'exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	0,16	0,16
			Participation de l'actionnaire (en %)	
		<i>Hypothèse 3 : 25,1 % de souscription en espèces à l'Emission DPS (100 M€)</i>	Base non diluée	Base diluée
		Avant émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des Actions Gratuites, des Actions Créanciers, des actions nouvelles à provenir du remboursement des MCB et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	1,00	1,00
		Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 78 077 460 Actions Créanciers	0,17	0,17
		Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites, des 78 077 460 Actions Créanciers et de 93 159 599 actions nouvelles à provenir du remboursement intégralement en actions des MCB et de l'exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	0,15	0,15
			Participation de l'actionnaire (en %)	
		<i>Hypothèse 4 : 0 % de souscription en espèces à l'Emission DPS</i>	Base non diluée	Base diluée
		Avant émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des Actions Gratuites, des Actions Créanciers, des actions nouvelles à provenir du remboursement des MCB et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	1,00	1,00
		Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 76 351 345 Actions Créanciers	0,17	0,17
		Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites, des 76 351 345 Actions Créanciers et de 144 215 037 actions nouvelles à provenir du remboursement intégralement en actions des MCB et de l'exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	0,14	0,14
		Incidence sur la répartition du capital de la Société		
		<i>Pourcentage de détention du capital entre les actionnaires et les créanciers après conversion des MCB et avant / après exercice des BSA Créanciers en fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS</i>		
		Montant des fonds effectivement levés (M€)	Pourcentage de détention du capital après conversion des MCB et avant exercice des BSA Créanciers*	
			Actionnaires⁽¹⁾	Créanciers
			Actionnaires⁽¹⁾	Créanciers
		398	86,0 %	14,0 %
		300	68,9 %	31,1 %

		250	58,6 %	41,4 %	58,6 %	41,4 %
		200	48,9 %	51,1 %	48,2 %	51,8 %
		100	30,8 %	69,2 %	29,6 %	70,4 %
		50	22,4 %	77,6 %	21,3 %	78,7 %
		25	18,4 %	81,6 %	17,4 %	82,6 %
		0	14,5 %	85,5 %	13,6 %	86,4 %
		<p><i>(1) Y compris 85 887 actions auto-détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en œuvre le 2 décembre 2012, soit 0,2% du capital.</i></p> <p><i>*en l'absence de remboursement en espèces pour la société des MCB</i></p>				
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur	Sans objet.				

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsables du Prospectus

Monsieur Robert de Metz
Président du Conseil d'administration
SoLocal Group S.A.

Monsieur Jean-Pierre Remy
Directeur général
SoLocal Group S.A.

1.2. Attestation des responsables du Prospectus

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Boulogne-Billancourt, le 8 février 2017

Monsieur Robert de Metz
Président du Conseil d'administration

Monsieur Jean-Pierre Remy
Directeur général

1.3. Responsable des relations investisseurs

Elsa Cardarelli
204, rond-point du pont de Sèvres
92649 Boulogne-Billancourt Cedex
Tél. : + 33 (0)1 46 23 40 92
Email : ecardarelli@solocal.com

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son secteur d'activité sont décrits dans le Chapitre 4 du Document de Référence et des Actualisations du Document de Référence faisant partie du Prospectus. Les facteurs de risques relatifs à la restructuration financière de la Société sont décrits dans le chapitre 2 de la note d'opération faisant partie du prospectus ayant reçu le visa n°16-564 le 1^{er} décembre 2016. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la liste des risques figurant dans le Document de Référence et les Actualisations du Document de Référence n'est pas exhaustive, et que d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa sur le Prospectus peuvent exister. En complément de ces facteurs de risque, les actionnaires sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants liés aux valeurs mobilières émises.

Risques liés au caractère dilutif des opérations de restructuration financière de la Société sur la participation des actionnaires actuels

A l'issue des opérations de restructuration financière de la Société, pour un encours de dette au titre de la Convention de Crédit Existante d'un montant total en principal de 1 157 698 642 euros à la date de mise en œuvre des opérations de restructuration, dans l'hypothèse où le montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS serait égal à zéro, les actionnaires actuels de la Société ne détiendront plus que 14,5 % du capital après prise en compte de l'effet dilutif lié à l'émission des MCB et après attribution des Actions Gratuites (se reporter au paragraphe 3.4 de la présente Note d'Opération ci-dessous.)

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

En cas d'exercice de la clause d'extension, les actionnaires qui n'auraient pas souscrit à titre réductible verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Les actionnaires sont informés qu'en cas de sursouscription de l'augmentation de capital en numéraire, le Conseil d'administration de la Société pourra décider d'augmenter, dans la limite de 15%, le nombre initialement prévu d'actions à émettre, dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension. Ces actions seront offertes aux titulaires de droits préférentiels de souscription les ayant exercés à titre réductible. Aussi, tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre de souscription à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des 398 484 781 Actions Nouvelles visées par la présente note d'opération. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence faisant partie du Prospectus et les Actualisations du Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

Un recours intenté contre le jugement du Tribunal de commerce de Nanterre ayant arrêté la modification du Plan de Sauvegarde Financière accélérée de la Société, de même que des recours (i) en référé et (ii) au fond sur la validité des décisions prises lors de l'assemblée générale de la Société qui s'est tenue le 15 décembre 2016, pourraient retarder la réalisation de l'opération ou conduire à son annulation

Le jugement du Tribunal de commerce de Nanterre du 22 décembre 2016 ayant arrêté la modification du Plan de Sauvegarde Financière accélérée de la Société a fait l'objet d'une tierce-opposition par un actionnaire minoritaire, Monsieur Benjamin Jayet.

Dans le cadre de cette procédure, il était demandé au Tribunal de commerce de Nanterre de confirmer la recevabilité de la tierce-opposition et de surseoir à statuer sur la rétractation du jugement du 22 décembre 2016, dans l'attente d'une décision au fond sur la validité des décisions prises lors de l'assemblée générale de la Société qui s'est tenue le 15 décembre 2016. Le Tribunal de commerce de Nanterre a jugé irrecevable la demande de tierce opposition par Monsieur Benjamin Jayet.

Monsieur Benjamin Jayet a également assigné la Société devant le Tribunal de commerce de Nanterre aux fins d'obtenir une décision au fond d'annulation des décisions prises lors de l'assemblée générale de la Société qui s'est tenue le 15 décembre 2016.

Il est rappelé qu'en référé, le Président du Tribunal de commerce de Nanterre a débouté Monsieur Benjamin Jayet de sa demande de suspendre la mise en œuvre des résolutions numéro 1 à 7 soumises au vote de l'assemblée générale de la Société du 15 décembre 2016 (relative à la restructuration financière). Monsieur Benjamin Jayet a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Versailles. Une audience de plaidoirie est fixée au 1^{er} mars 2017.

Dans l'hypothèse où la Cour d'appel de Versailles ferait droit aux demandes formulées par Monsieur Benjamin Jayet tendant à la suspension de la mise en œuvre des résolutions 1 à 7 précitées, et ce, avant la réalisation de l'Opération, la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Financière accélérée, et notamment la réalisation de l'Opération qu'il prévoit, pourrait être retardée.

Dans l'hypothèse où, après la réalisation de l'Opération, une décision définitive prononcerait la nullité des décisions prises lors de l'assemblée générale du 15 décembre 2016, cette décision conduirait alors à l'annulation de l'Opération avec effet rétroactif. Toutefois, une telle annulation pourrait être impossible à mettre en œuvre dans un contexte d'opération avec offre au public.

Les actions de la Société pourraient à terme entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française, et la taxe européenne sur les transactions financières pourrait, si elle est adoptée, s'appliquer aux cessions d'actions de la Société

Les actions de la Société pourraient à terme entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française (« **TTF française** ») prévue à l'article 235 ter ZD du Code général des impôts, qui s'applique, sous certaines conditions, aux acquisitions à titre onéreux de titres de capital et de titres de capital assimilés admis aux négociations sur un marché réglementé qui sont émis par une société dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière dépasse un milliard d'euros le 1^{er} décembre précédant l'année d'acquisition. Une liste des entreprises qui sont dans le champ de la TTF française est publiée chaque année.

Considérant que la Société ne fait pas partie de la liste actualisée par l'administration fiscale le 20 décembre 2016 car sa capitalisation boursière au 1er décembre 2016 n'excède pas 1 milliard d'euros (BOI-ANX-000467-20161220), la TTF Française ne sera pas due pour les cessions intervenant durant toute cette année civile 2017. En tout état de cause, les cessions d'actions de la Société peuvent être soumises aux droits d'enregistrement en France au taux de 0,1% (avec un minimum de perception de 25 euros) si elles sont constatées par un acte. La TTF Française sur les transactions ultérieures à 2017 et les droits d'enregistrement éventuellement dus pourraient augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes de titres de capital de la Société et pourraient réduire la liquidité du marché pour les titres de capital de la Société. Il est conseillé aux détenteurs potentiels d'actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour de plus amples informations sur les conséquences éventuelles de la TTF Française et des droits d'enregistrement en France sur leur investissement, en particulier en ce qui concerne la souscription, l'achat et le transfert des actions de la Société.

L'attention des détenteurs potentiels des actions de la Société est également attirée sur le fait que la Commission européenne a adopté le 14 février 2013 une proposition de directive portant sur la mise en place d'une taxe sur les transactions financières commune (la « **TTF UE** ») qui doit entrer en vigueur conformément à une procédure de coopération renforcée, initialement mise en place entre onze États Membres (Autriche, Belgique, Espagne, Estonie, France, Allemagne, Grèce, Italie, Portugal, Slovaquie et Slovénie) (les « **États Membres Participants** »), et qui, si elle était adoptée et mise en œuvre par la France, remplacerait la TTF française. L'Estonie a indiqué depuis son retrait de la coopération renforcée.

La TTF UE pourrait, si la taxe est introduite sous la forme prévue par le projet actuel, s'appliquer, dans certaines circonstances, à des transactions impliquant les actions de la Société, et à des personnes établies ou non sur le territoire de l'un des États Membres Participants.

La proposition de TTF UE reste soumise à des négociations entre les États membres participants. La proposition de TTF UE peut donc faire l'objet de modifications avant son entrée en vigueur, dont le calendrier reste incertain. D'autres États membres de l'Union Européenne peuvent décider de rejoindre le groupe des États Membres Participants.

Ces taxes pourraient augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'actions de la Société et pourraient réduire la liquidité du marché pour ses actions.

Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et de la TTF UE.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

En cas de non-réalisation des Opérations de Renforcement des Fonds Propres (telles que définies et décrites au paragraphe 3.4 ci-dessous), le Plan Amendé ne prendrait pas effet. En outre, la Renonciation à l'Exigibilité Anticipée (telle que définie ci-dessous) perdrait ses effets et le Groupe ne disposerait pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie et aux échéances de sa dette au cours des douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.

Le Groupe dispose d'une trésorerie nette de 91 millions d'euros au 31 décembre 2016, lui permettant de faire face à son activité courante.

Afin de renforcer la structure de son bilan, le Groupe a entamé des négociations avec ses créanciers et annoncé dans un communiqué de presse du 3 novembre 2016, la mise en œuvre des Opérations de Renforcement des Fonds Propres, approuvées ensuite par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 15 décembre 2016 et, en conséquence, la réduction des deux tiers de la dette financière du Groupe. La Société est en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie et aux échéances de sa dette jusqu'à la date de réalisation des opérations de restructuration, soit le 13 mars 2017 selon le calendrier indicatif. Néanmoins, la Société n'a pas procédé au paiement de l'échéance d'intérêts sur sa dette financière du 1^{er} décembre 2016 (pour un montant d'environ 15 millions d'euros), ce paiement étant reporté à la date de règlement-livraison des Opérations de Renforcement des Fonds Propres et au plus tard le 15 mars 2017, étant précisé que le montant des intérêts à payer par la Société correspondra au montant des intérêts échus au 31 décembre 2016 (en ce compris les intérêts courus et non payés à cette date). A la date du présent Prospectus, ce montant s'élève à 32 millions d'euros.

Avec un endettement net (correspondant au total de l'endettement financier brut, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie) qui s'établit à 1 096,8 millions d'euros au 31 décembre 2016, le covenant de levier financier du Groupe ressort à un niveau supérieur à 4,00 fois l'EBITDA consolidé tel que défini dans la Convention de Crédit Existante. En conséquence, le Groupe n'a pas respecté son covenant bancaire sur le levier financier au 31 décembre 2016. Le fait que le covenant de levier financier n'ait pas été respecté au 30 juin 2016 ni au 30 septembre 2016 ni au 31 décembre 2016, conférerait en principe aux créanciers statuant à la majorité des deux tiers (hors créance de la société PagesJaunes Finance & Co S.C.A sur la Société) la faculté de demander le remboursement anticipé de la dette financière du Groupe. Néanmoins, du fait de la ratification par le Tribunal de commerce de Nanterre le 22 décembre 2016 du deuxième projet de modification du plan de sauvegarde financière accélérée mis en œuvre en application du jugement du Tribunal de commerce de Nanterre du 9 mai 2014, les créanciers ont renoncé à ce droit (la « **Renonciation à l'Exigibilité Anticipée** »).

La réalisation de ces opérations reste soumise à la réalisation de l'Emission DPS faisant l'objet du présent Prospectus.

A la date de réalisation des opérations de restructuration, le Groupe fera face à différentes échéances impliquant des décaissements de trésorerie d'un montant d'environ 20 millions d'euros, comprenant notamment les frais liés à ces opérations et le paiement des intérêts échus non-payés dus à cette date d'un montant de 32 millions d'euros. Le financement de ce besoin de trésorerie sera assuré en partie à partir du montant de 20 millions d'euros conservé par la Société si les souscriptions en espèces à l'Emission DPS excèdent 20 millions d'euros, et sera complété par le fonds de roulement existant de la Société.

En cas de réalisation des différentes opérations de restructuration financière décrites dans le présent Prospectus, la Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement sera suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.

3.2. Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2016 et de l'endettement financier net consolidé au 31 décembre 2016 est telle que détaillée ci-après :

Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement consolidés

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) (ESMA/2013/319/paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2016 et de l'endettement financier net consolidé au 31 décembre 2016.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2016
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes financières courantes :	1 186 496
• Faisant l'objet de garanties	-
• Faisant l'objet de nantissements ⁽¹⁾	1 181 471
• Sans garanties ni nantissements	5 025
Total des dettes financières non courantes	1 341
• Faisant l'objet de garanties	-
• Faisant l'objet de nantissements	-
• Sans garanties ni nantissements	1 341
Total des capitaux propres part du groupe	(1 286 238)
• Capital social	233 259
• Prime d'émission	364 544
• Réserve légale	23 904
• Autres réserves	(1 940 296)
• Résultat de la période attribuable aux actionnaires de la Société	48 945
• Autres éléments du résultat global	(11 606)
• Actions propres	(4 987)
2. Endettement financier net	
A. Trésorerie	80 870
B. Equivalents de trésorerie	10 199
C. Titres de placement	-
D. Liquidités (A + B + C)	91 069
E. Créances financières à court terme⁽²⁾	21 408
F. Dettes bancaires à court terme	1 181 527
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	-
H. Autres dettes financières à court terme	4 969
I. Dettes financières courantes à court terme (F + G + H)	1 186 496
J. Endettement financier net à court terme (I - E - D)	1 074 019
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	-
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	1 341
N. Endettement financier net à moyen et à long terme (K + L + M)	1 341
O. Endettement financier net (J+N)	1 075 360

⁽¹⁾ Le RCF, l'emprunt bancaire et l'emprunt obligataire (minoré du rachat par le groupe en 2015 de 12,2M€), sont indirectement garantis par un nantissement portant sur les titres de l'entité PagesJaunes SA détenus par SoLocal Group.

⁽²⁾ Inclut des frais de refinancement (part déjà engagée) dont l'amortissement n'a pas encore débuté et donc non présentés en moins de la dette.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Le Seul Coordinateur Global Chef de File et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société

et aux sociétés de son Groupe, à leurs actionnaires ou, à leurs mandataires sociaux, au cours desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

En particulier, Deutsche Bank AG, London Branch a été à l'origine, arrangeur, prêteur, banque émettrice, agent du crédit et agent des sûretés au titre de la Convention de Crédit Existante. En tant que créancier, Deutsche Bank AG, London Branch est susceptible de se voir allouer des Actions Nouvelles en cas de mise en œuvre de la garantie des créanciers conformément aux modalités décrites dans la section 5.4.3 de la présente note d'opération.

3.4. Contexte et modalités de la restructuration financière de la Société

Suite aux discussions conduites sous l'égide de Maître Abitbol puis de Maître Bourbouloux, SoLocal Group avait présenté un premier projet de restructuration financière visant à réduire sa dette des deux tiers. Les termes de ce premier projet de modification du plan de sauvegarde financière accélérée mis en œuvre en application du jugement du Tribunal de commerce de Nanterre du 9 mai 2014 avaient été approuvés par le comité des créanciers du 12 octobre 2016 mais avaient ensuite été rejetés par les actionnaires de la Société à l'occasion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 19 octobre 2016. Un deuxième projet de modification dudit plan de sauvegarde financière accélérée a donc été préparé et a été approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration de la Société, par le comité des créanciers le 30 novembre 2016, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 15 décembre 2016 sur première convocation et arrêté par un jugement du Tribunal de commerce de Nanterre rendu le 22 décembre 2016 (le « **Plan Amendé** »).

La Société n'a pas procédé au paiement de l'échéance d'intérêts du 1^{er} décembre 2016 sur sa dette financière pour un montant d'environ 15 millions d'euros. Ce paiement des intérêts est reporté à la date de règlement-livraison des Opérations de Renforcement des Fonds Propres et au plus tard le 15 mars 2017, étant précisé que le montant des intérêts à payer par la Société correspondra au montant des intérêts échus au 31 décembre 2016 (en ce compris les intérêts courus et non payés à cette date). A la date du présent Prospectus, ce montant s'élève à 32 millions d'euros².

Renforcement des fonds propres

La restructuration financière comprend un volet de renforcement des fonds propres comprenant les opérations suivantes (les « **Opérations de Renforcement des Fonds Propres** ») :

- une réduction du capital social par réduction à dix (10) centimes d'euro de la valeur nominale unitaire des actions de la Société approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 15 décembre 2016 sur première convocation, dont la réalisation définitive a été constatée par le conseil d'administration de la Société le 2 février 2017, et qui a porté le capital social de 233 259 384 euros à 3 887 656,40 euros, divisé en 38 876 564 actions d'une valeur nominale unitaire de dix (10) centimes d'euro ;
- une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant maximum de 398 484 781 euros (prime d'émission incluse), pouvant être porté à un maximum de 458 257 498 euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, au prix de un (1) euro par action, soit l'émission d'un maximum de 398 484 781 actions (les « **Actions Nouvelles** ») pouvant être porté à un maximum de 458 257 498 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, et garantie par l'ensemble des créanciers, objet de la présente note d'opération

² Les intérêts dus au titre de l'emprunt obligataire pour la période de 6 mois juin-novembre s'élèvent à 15 millions d'euros. Ces intérêts sont échus au 1^{er} décembre 2016 et n'ont pas été payés. En incluant les intérêts dus au titre de l'emprunt obligataire pour le mois de décembre et les intérêts dus au titre des tranches A7 et B3 (RCF) du contrat de crédit syndiqué, soit un total de 17 millions d'euros pour les 3 instruments, le montant total des intérêts dus au 31 décembre 2016 s'élève à 32 millions d'euros, tel que présenté dans la note 25 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2016. Les créanciers ont consenti au paiement de l'ensemble de ces intérêts à la date de réalisation de l'opération de restructuration financière et au plus tard le 15 mars 2017.

(l'« **Emission DPS** »). Les créanciers viendraient en garantie de cette augmentation de capital à hauteur d'un montant maximum de 398 484 781 euros et au prix de souscription de un (1) euro par compensation de créance au nominal. L'Emission DPS serait ainsi dans tous les cas intégralement réalisée grâce à la garantie des créanciers. La partie de l'Emission DPS souscrite en numéraire et les fonds ainsi levés seront affectés par la Société au remboursement de la Convention de Crédit Existante (20 millions d'euros étant néanmoins conservés par la Société et affectés notamment au paiement des frais de restructuration si les souscriptions en espèces à l'Emission DPS excèdent 20 millions d'euros). La garantie des créanciers n'aura pas vocation à s'appliquer aux Actions Nouvelles émises en cas d'exercice éventuel de la clause d'extension ;

- une attribution gratuite de 58 314 846 actions le 13 mars 2017 à l'ensemble des actionnaires de la Société enregistrés comptablement le 10 mars 2017, à raison de trois (3) actions pour deux (2) actions existantes (les « **Actions Gratuites** ») ;
- (i) une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des créanciers titulaires de créances sur la Société au titre de la Convention de Crédit Existante, par émission d'un nombre maximum de 81 millions d'actions nouvelles, pour un montant d'émission compris entre 162 millions d'euros et 381 millions d'euros, en fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS (les « **Actions Créanciers** ») et (ii) l'émission éventuelle de bons de souscription d'actions au bénéfice exclusif de ces créanciers, chacun donnant le droit de souscrire à une action nouvelle de la Société au prix unitaire de deux (2) euros (les « **BSA Créanciers** »). Un nombre maximum de 45 millions d'actions pourra être créé à travers l'exercice des BSA Créanciers, en fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS. La souscription à l'émission des Actions Créanciers s'effectuera par compensation, au nominal, avec lesdites créances. Le montant nominal de l'émission des Actions Créanciers, le nombre d'Actions Créanciers, leur prix de souscription (compris entre 2,13 euros et 4,72 euros par action) et le nombre de BSA Créanciers à émettre sont fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS avant mise en œuvre éventuelle de la garantie des créanciers. Dans l'hypothèse où le montant de souscription en espèces à l'Emission DPS serait au moins égal à 250 millions d'euros, aucun BSA Créanciers ne sera émis. Le règlement-livraison de l'émission des Actions Créanciers devrait intervenir le 13 mars 2017 selon le calendrier indicatif ; les BSA Créanciers feront l'objet d'une admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; et
- une émission éventuelle d'obligations subordonnées à option de conversion et remboursables en actions (ou en numéraire au gré de la Société) à raison d'une action par obligation, émises avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des créanciers titulaires de créances sur la Société au titre de la Convention de Crédit Existante, d'une valeur nominale unitaire de deux (2) euros (les « **MCB** »). La souscription à l'émission des MCB s'effectuera par compensation, au nominal, avec des créances. Le nombre de MCB à émettre, plafonné à 101 000 000, sera fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS. Dans l'hypothèse où le montant de souscription en espèces à l'Emission DPS serait au moins égal à 300 millions d'euros, aucune MCB ne sera émise. Le règlement-livraison de l'émission des MCB devrait intervenir le 13 mars 2017 selon le calendrier indicatif. Les MCB feront l'objet d'une admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

La Société informera le marché le jour de la centralisation du nombre de MCB, d'Actions Créanciers et de BSA Créanciers qui seront émis.

L'émission des Actions Gratuites et des Actions Créanciers ainsi que l'émission éventuelle des BSA Créanciers et des MCB a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 1^{er} décembre 2016 sous le numéro n°16-564.

Effet dilutif et projection d'actionnariat post Emission DPS, émission des Actions Créanciers et des MCB et attribution des BSA Créanciers

Les tableaux ci-dessous illustrent les caractéristiques et l'effet dilutif des opérations de restructuration et les projections d'actionnariat suite à leur réalisation, en fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS avant mise en jeu éventuelle de la garantie des créanciers (et hors prise en compte d'un exercice éventuel de la clause d'extension en tout ou partie), pour un encours de dette au titre de la Convention de Crédit Existante d'un montant total en principal de 1 157 698 642 euros à la date de mise en œuvre de ces opérations.

Les prix et quotités relatifs aux Actions Créanciers, BSA Créanciers et actions émises sur exercice des BSA Créanciers présentés dans les tableaux ci-dessous s'ajustent linéairement en fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS. S'agissant du prix et quotités relatifs aux MCB et actions émises sur conversion des MCB, l'ajustement en fonction du montant levé dans le cadre de l'Emission DPS est linéaire jusqu'à un montant de 300 millions d'euros, aucun MCB n'étant émis si ce seuil de 300 millions d'euros est atteint ou dépassé. S'agissant du prix et quotités relatifs aux BSA Créanciers et actions émises sur exercice des BSA Créanciers, l'ajustement en fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS est linéaire jusqu'à un montant de 250 millions d'euros, aucun BSA Créanciers n'étant émis si ce seuil de 250 millions d'euros est atteint ou dépassé.

Prix moyen d'entrée des actionnaires et des créanciers en fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS

Montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS (M€)	Prix moyen de souscription des actionnaires après prise en compte des Actions Gratuites	Prix de souscription moyen des créanciers après conversion des MCB, avant exercice des BSA Créanciers	Prix de souscription moyen des créanciers après conversion des MCB, après exercice des BSA Créanciers
398	0,87 €	4,72 €	4,72 €
300	0,84 €	2,68 €	2,68 €
250	0,81 €	2,16 €	2,16 €
200	0,77 €	1,86 €	1,87 €
100	0,63 €	1,54 €	1,56 €
50	0,46 €	1,43 €	1,47 €
25	0,30 €	1,39 €	1,44 €
0	n.a.	1,32 €	1,37 €

Tableau récapitulatif des principaux termes du projet de Plan Amendé

Les montants présentés ci-dessous au titre des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS sont des montants en numéraire, qui seraient versés par la Société aux créanciers en remboursement de la Convention de Crédit Existante (20 millions d'euros étant néanmoins conservés par la Société et affectés notamment au paiement des frais de restructuration si les souscriptions en espèces excèdent 20 millions d'euros).

L'Emission DPS		Actions Gratuites	Conversion de Dette en Capitaux Propres ⁽¹⁾		Emission des Actions Créanciers	
Montant de fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS (M€)	Prix d'Emission	Nombre d'actions (m)	Montant (M€)	Prix d'Emission	Montant (M€)	Prix d'Emission
398	1,00 €	58	0	1,00 €	381	4,72 €
300	1,00 €	58	98	1,00 €	381	4,72€
250	1,00 €	58	148	1,00 €	348	4,35€
200	1,00 €	58	198	1,00 €	315	3,97€
100	1,00 €	58	298	1,00 €	249	3,19€

50	1,00 €	58	348	1,00 €	216	2,79€
25	1,00 €	58	373	1,00 €	199	2,58 €
0	1,00 €	58	398	1,00 €	162	2,13€

(1) Au titre de la mise en œuvre de la garantie des créanciers

L'Emission DPS (suite)		Nombre d'actions créées à travers la conversion des MCB et prix de souscription des MCB		BSA Créanciers	
Montant de fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS (M€)	Prix d'Emission	Nombre d'actions créées à travers la conversion des MCB	Prix de souscription des MCB	Nombre de BSA Créanciers (m)	Prix d'Exercice
398	1,00 €	0	2,00 €	0	2,00€
300	1,00 €	0	2,00 €	0	2,00€
250	1,00 €	17	2,00 €	0	2,00€
200	1,00 €	33	2,00 €	9	2,00€
100	1,00 €	66	2,00 €	27	2,00€
50	1,00 €	83	2,00 €	36	2,00 €
25	1,00 €	91	2,00 €	40	2,00 €
0	1,00 €	99	2,00 €	45	2,00€

Nombre maximum (en millions) d'actions créées, nombre maximum d'actions total et pourcentage de détention du capital entre les actionnaires et les créanciers après conversion des MCB et avant / après exercice des BSA Créanciers en fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS

Montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS (M€)	Nombre d'actions existantes avant les opérations (A)	Nombre d'Actions Gratuites (B)	Nombre d'actions émises à travers l'Emission DPS (C)	Nombre d'Actions Nouvelles éventuellement émises par compensation de créances au profit des créanciers au titre de la garantie (D)	Nombre d'Actions Créanciers émises (E)	Nombre d'actions émises sur conversion des MCB (F)	Nombre d'actions total (A+B+C+D+E+F)
398	39	58	398	0	81	0	576
300	39	58	300	98	81	0	576
250	39	58	250	148	80	17	592
200	39	58	200	198	79	33	608
100	39	58	100	298	78	66	640
50	39	58	50	348	77	83	656
25	39	58	25	373	77	91	664
0	39	58	0	398	76	99	671

Montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS (M€) (suite)	Situation des actionnaires à l'issue des opérations et après conversion des MCB (avant exercice des BSA Créanciers)		Situation des créanciers à l'issue des opérations et après conversion des MCB (avant exercice des BSA Créanciers)		Nombre d'actions créées à travers l'exercice des BSA Créanciers	Situation des actionnaires à l'issue des opérations et après conversion des MCB (après exercice des BSA Créanciers)		Situation des créanciers à l'issue des opérations et après conversion des MCB (après exercice des BSA Créanciers)	
	Nombre d'actions détenues par les actionnaires	Pourcentage de détention des actionnaires	Nombre d'actions détenues par les créanciers	Pourcentage de détention des créanciers		Nombre d'actions détenues par les actionnaires	Pourcentage de détention des actionnaires	Nombre d'actions détenues par les créanciers	Pourcentage de détention des créanciers
398	496	86,0 %	81	14,0 %	0	496	86,0 %	81	14,0 %
300	397	68,9 %	179	31,1 %	0	397	68,9 %	179	31,1 %
250	347	58,6 %	245	41,4 %	0	347	58,6 %	245	41,4 %
200	297	48,9 %	311	51,1 %	9	297	48,2 %	320	51,8 %
100	197	30,8 %	443	69,2 %	27	197	29,6 %	470	70,4 %
50	147	22,4 %	509	77,6 %	36	147	21,3 %	545	78,7 %
25	122	18,4 %	542	81,6 %	40	122	17,4 %	582	82,6 %
0	97	14,5 %	574	85,5 %	45	97	13,6 %	619	86,4 %

Les produits des augmentations de capital décrites ci-dessus seraient répartis comme suit :

- 20 millions d'euros conservés par la société et affectés notamment au paiement des frais de restructuration, si les souscriptions en espèces dans le cadre de l'Emission DPS excèdent 20 millions d'euros ; et
- pour le solde, à la réduction de la dette.

La Société informera le marché des montants effectivement émis dans le cadre des émissions réservées aux créanciers lors de la centralisation de l'Emission DPS et informera dès que possible le marché des franchissements de seuils qui en résulteront, le cas échéant, après la date de règlement-livraison de l'Emission DPS.

Réduction de la dette financière long terme des deux tiers

A la suite des opérations de renforcement des fonds propres détaillées ci-dessus, la dette brute résiduelle sera réduite à 397,8 millions d'euros (pour un encours de dette au titre de la Convention de Crédit Existante d'un montant total en principal de 1 157 698 642 euros à la date de mise en œuvre des opérations de restructuration, soit une diminution de deux tiers) et, selon les termes du Plan Amendé, portera intérêt à un taux égal à EURIBOR 3 mois + la marge applicable (calculée en fonction du ratio de levier financier net consolidé, tel que décrit ci-dessous) et aurait une maturité de cinq ans *in fine*.

Dans l'éventualité où l'Emission DPS serait augmentée à raison d'une souscription au-delà de 398 484 781 euros, les sommes perçues au-delà de ce montant viendraient en remboursement par anticipation de la Dette Réinstallée (telle que définie ci-dessous) à hauteur du montant en question.

Le réaménagement de la dette de SoLocal (la « **Dette Réinstallée** ») prendra la forme d'une émission d'obligations à hauteur d'un montant maximum en principal de 397,8 millions³ d'euros (les « **Obligations** ») émises par SoLocal et réservée aux créanciers au titre de la Convention de Crédit Existante dont les principaux termes ont été décrits à la section 3.4 du prospectus visé par l'AMF le 1^{er} décembre sous le numéro n°16-564, et dont le règlement-livraison devrait intervenir le 14 mars 2017 selon le calendrier indicatif.

En tenant compte d'un levier financier *pro forma* de la restructuration de la dette d'environ 1,5x au 31 décembre 2016, les charges financières de la Société sur une base annuelle pour 2017 après les opérations de restructuration, dont le règlement-livraison est prévu le 13 mars 2017 et le 14 mars 2017, s'élèverait entre 28 millions d'euros et 32 millions d'euros pour une dette brute résiduelle de 397,8 millions d'euros, contre 64 millions d'euros de charges financières payables au titre de l'exercice 2016 pour une dette financière qui est passée d'environ 1 150 millions d'euros au 31 décembre 2015 à environ 1 160 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Gouvernance

A la suite de l'adoption du Plan Amendé, le dispositif de gouvernance a été révisé comme suit :

- le 5 janvier 2017 le Conseil d'Administration de la Société a coopté John Slater en qualité d'administrateur suite à la démission de Rémy Sautter de ses fonctions d'administrateur ; et
- Matthew Glowasky a été nommé en qualité de censeur représentant les trois créanciers parties à l'accord conclu le 3 novembre 2016 avec la Société sur le Plan Amendé.

En outre, dans les trois mois du règlement-livraison des opérations de restructuration financière devant intervenir le 13 mars 2017 et le 14 mars 2017 selon le calendrier indicatif, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunira notamment pour statuer sur les modifications éventuelles à apporter à la composition du Conseil d'Administration à la suite de la restructuration financière ; à cette occasion, le Conseil d'Administration proposera la nomination d'administrateurs de telle manière que la représentation au sein du Conseil d'Administration des trois créanciers parties à l'accord avec la Société, soit proportionnelle à leur participation au capital post restructuration financière avec un minimum de 2 membres.

Les trois créanciers parties à l'accord avec la Société, agissent de concert vis-à-vis de la Société. A cet effet, l'AMF leur a octroyé le 13 décembre 2016 une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions de la Société, dans l'hypothèse où ils viendraient à franchir ensemble le seuil de 30% du capital ou des droits de vote de la Société.

3.5. Raisons des émissions et utilisation du produit

L'offre est destinée à mettre en œuvre le projet de restructuration financière de la Société tel que décrit au paragraphe 3.4 « Contexte et modalités de la restructuration financière de la Société » ci-dessus. L'offre permettra ainsi de désendetter en partie la Société afin de mettre en œuvre le plan stratégique « *Conquérir 2018* ».

Le montant des fonds levés en espèces sera affecté au remboursement de la Convention de Crédit Existante, à l'exception d'un montant de 20 millions d'euros, conservé et affecté notamment au paiement des frais de restructuration, si le montant des fonds levés dans le cadre de l'Emission DPS excède 20 millions d'euros.

Dans l'éventualité où l'Emission DPS serait augmentée à raison d'une souscription au-delà de 398 484 781 euros, les sommes perçues au-delà de ce montant viendraient en remboursement par anticipation de la Dette Réinstallée (telle que définie ci-dessus) à hauteur du montant en question.

³ Ce montant de 397,8 millions d'euros est basé sur encours de dette au titre de la Convention de Crédit Existante d'un montant total en principal de 1 157 698 642 euros à la date de réalisation de l'opération.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 13 mars 2017.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0012938884.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services, domicilié Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities, domicilié Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'Emission DPS, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 13 mars 2017.

4.4. Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1 ci-dessus.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source en France (voir paragraphe 4.11 ci-après).

La politique de distribution des dividendes de la Société est décrite en détail au chapitre 20.5 du Document de Référence.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce et article 10 des statuts de la Société) sous réserve des dispositions ci-après.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de commerce et article 10 des statuts de la Société).

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions existantes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article L. 225-123 du Code de commerce et article 10 des statuts de la Société).

Franchissements de seuils légaux et statutaires

Sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement des seuils de détention fixés par la loi et le Règlement général de l'AMF, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale ou supérieure à 1% du capital social ou des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, ou de tout multiple de cette fraction, est tenue d'en informer la Société avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, par lettre recommandée avec accusé de réception. La même obligation s'applique dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils précédents (article L.233-7 III et R.233-1 du Code de commerce et article 9 des statuts de la Société).

Pour l'application des alinéas précédents, sont assimilées aux actions ou aux droits de vote possédés les actions ou droits de vote énumérés à l'article L. 233-9-I du Code de commerce.

Sans préjudice d'éventuelles suspensions des droits de vote prononcées par un tribunal, l'inobservation des dispositions qui précèdent entraîne la privation des droits de vote pour les actions ou les droits attachés qui dépassent le seuil soumis à notification et ce jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation conformément à l'article L.233-14 du Code de commerce et à l'article 9 des statuts de la Société, si l'application de cette sanction est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 1% au moins du capital de la Société. Cette demande est consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés, cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1° 1^{er} alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2^{ème} alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas, les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce),
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres

Conformément à l'article 9 des statuts, la Société est en droit de demander à tout moment dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et sous les sanctions légales ou réglementaires applicables, à tout organisme ou intermédiaire, y compris au dépositaire central d'instruments financiers, les renseignements prévus par la loi ou les règlements et permettant l'identification des détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires et notamment la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

S'il s'agit de titres de forme nominative, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues à l'article L.228-1 du Code de commerce est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

4.6. Autorisations

- a) Délégation de compétence et autorisation consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 15 décembre 2016

« DEUXIEME RÉSOLUTION MODIFIÉE (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que du rapport complémentaire du conseil d'administration, statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment à l'article L.225-129-2, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

— délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ;

— décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente résolution sera égal à un (1) euro par action nouvelle, correspondant à dix centimes (0,10) d'euro de valeur nominale et à quatre-vingt-dix centimes (0,90) d'euro de prime d'émission (compte tenu de la réduction de capital objet de la première résolution) ;

— décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) résultant de l'émission réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 40 500 000 euros ; il est précisé que ce plafond s'entend hors actions supplémentaires à émettre en cas de mise en œuvre de la faculté d'augmentation du nombre d'actions à émettre en cas de demandes excédentaires objet de la troisième résolution soumise à la présente assemblée ;

— décide que la souscription des actions nouvelles devra être libérée en numéraire, en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et que les actions nouvelles devront être libérées en intégralité dès leur souscription ;

— décide que les actionnaires auront, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente résolution et qu'il sera institué au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes ;

— décide que, si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger ;

— donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par la présente résolution, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

- décider de l'émission et, le cas échéant, y surseoir ;*

- arrêter, dans les limites susvisées, le montant définitif de l'émission, objet de la présente résolution, ainsi que le nombre maximum d'actions à émettre ;
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- déterminer le nombre de droits préférentiels de souscription qui seront alloués aux actionnaires de la Société en fonction du nombre d'actions existantes de la Société qui seront enregistrées comptablement sur leur compte-titres ;
- le cas échéant, procéder à l'arrêté des créances, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce ;
- le cas échéant, obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le conseil d'administration, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce ;
- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles ;
- le cas échéant, répartir dans les conditions prévues dans la présente résolution les actions non souscrites ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;
- clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;
- constater la libération de l'intégralité des actions émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- passer toute convention en vue de la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution ;
- le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- faire procéder à l'admission aux négociations des actions nouvelles sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
- faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution ;
et
- procéder à toutes les formalités en résultant.

La présente résolution ne pourra être mise en œuvre que postérieurement à, et sous réserve de, la réalisation préalable de la réduction de capital visée à la première résolution. Les plafonds fixés ou visés par la présente résolution ont été déterminés en tenant compte de l'effet de ladite réduction de capital, et sont indépendants des plafonds visés dans les autres résolutions soumises à la présente assemblée. Le conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre. »

« TROISIEME RESOLUTION, MODIFIEE (Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions à émettre en cas de demandes excédentaires de souscription lors de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société, objet de la deuxième résolution soumise au vote de l'assemblée)

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que du rapport complémentaire du conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la deuxième résolution :

— autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente assemblée, en cas de demandes excédentaires de souscription lors de l'émission décidée en vertu de la deuxième résolution ci-dessus, à augmenter, dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce, le nombre d'actions à émettre, au même

prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale ; étant précisé que l'augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra être utilisée que pour servir les demandes à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription ;

— décide qu'en cas de mise en œuvre de la faculté d'augmenter le nombre d'actions à émettre, objet de la présente résolution, le plafond du montant nominal total d'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) fixé par la deuxième résolution sera augmenté de 15% et en conséquence porté de 40 500 000 euros à 46 575 000 euros ;

— décide que la présente autorisation conférée au conseil d'administration devra être mise en œuvre au plus tard dans les trente jours de la clôture de la période de souscription de l'émission initiale ; si le conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai, elle sera caduque ;

— donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par la présente résolution, pour mettre en œuvre la présente délégation.

La présente résolution ne pourra être mise en œuvre que postérieurement à, et sous réserve de, la réalisation préalable de la réduction de capital visée à la première résolution. Il est précisé que les plafonds fixés ou visés par la présente résolution ont été déterminés en tenant compte de l'effet de ladite réduction de capital. »

b) Décision du Conseil d'administration

En vertu de la délégation de compétence accordée dans sa deuxième résolution et de l'autorisation accordée dans sa troisième résolution par l'assemblée générale des actionnaires du 15 décembre 2016, le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa séance du 2 février 2017, du principe d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de 405 000 000 euros, susceptible d'être porté à un montant maximum de 465 750 000 euros, prime d'émission incluse en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

c) Décision du Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, le Directeur Général, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration a décidé le 8 février 2017 la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 398 484 781 euros (prime d'émission incluse) susceptible d'être portée à un montant maximum de 458 257 498 euros (prime d'émission incluse) en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

4.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 13 mars 2017, selon le calendrier indicatif.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés aux actionnaires par la Société

Les informations contenues dans la présente Note d'Opération ne constituent qu'un résumé des conséquences fiscales françaises en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, (i) aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions (4.11.1.) et (ii) aux actionnaires qui sont résidents fiscaux de France (4.11.2.).

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées au détachement, à l'acquisition, à la cession et à l'exercice des DPS ni, plus généralement, les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison du détachement, de l'acquisition, de la cession et de l'exercice du DPS, et plus généralement à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession des actions de la Société.

Les développements qui suivent n'ont pas non plus vocation à décrire le régime fiscal applicable le cas échéant aux créanciers qui viendraient en garantie de l'Emission DPS par compensation de leurs créances dans le cas où une partie de l'émission n'est pas souscrite par les détenteurs de DPS. Les créanciers éventuellement concernés sont invités à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1. Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal au sens de l'article 4B du CGI tel qu'éventuellement modifié par la convention fiscale internationale applicable ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve des développements qui suivent, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 3.2° de l'article 158 du CGI et que bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif »), tel qu'interprété par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et suivants) et par la jurisprudence applicable ; et

- 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du siège social du bénéficiaire ou de son statut, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un Etat et Territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75 % ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et peut être mise à jour à tout moment.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment :

(i) en vertu de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice pendant deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article et telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10- 20160607) ;

(ii) dans les cas et sous les conditions prévues par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607) qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI, qui ont leur siège de direction effective dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, détenant au moins 5% du capital de la Société (ce taux s'appréciant en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propiété) et qui ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence ;

(iii) en application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant ; ou

(iv) en vertu de l'article 119 bis, 2 du CGI applicable sous certaines conditions décrites par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20161207) aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ; ou

(v) en vertu de l'article 119 quinquies du CGI applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du code de commerce (ou dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du Code général des impôts telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406).

Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale entre la France et cet Etat.

4.11.2. Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.2.1 Actionnaires personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé

Avant d'être imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, les dividendes distribués par la Société aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel sont soumis, sous réserve d'un nombre limité d'exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21 % dû sur le montant brut des dividendes reçus en application de l'article 117 quater du CGI, ce prélèvement constituant un acompte d'impôt sur le revenu qui s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été appliqué, l'excédent étant le cas échéant restitué au contribuable.

Ce prélèvement est (i) déduit à la source lorsque l'établissement payeur est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, sous réserve que, dans ce dernier cas, le contribuable donne instruction en ce sens à l'établissement payeur, ou (ii) payé par le contribuable lui-même.

Cependant, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement dans les conditions prévues par l'article 242 quater du CGI, à savoir en produisant à l'établissement payeur et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes, une déclaration sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition émis au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant celle du paiement est inférieur aux seuils de revenus imposables susmentionnés.

Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application de la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711, n° 320).

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux seuils mentionnés dans le paragraphe précédent sont soumis à ce prélèvement.

En outre, les dividendes distribués par la Société à ces mêmes personnes physiques fiscalement domiciliées en France seront soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %. Les prélèvements sociaux se décomposent actuellement comme suit :

- contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 % (5,1 % étant déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG) ;
- prélèvement social de 4,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- prélèvement de solidarité au taux de 2 % non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- contribution au remboursement de la dette sociale au taux de 0,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Ces contributions sociales sont prélevées de la même façon que le prélèvement non libératoire de 21 % décrit ci-dessus.

Par ailleurs, indépendamment de la localisation du domicile fiscal du bénéficiaire, les dividendes payés hors de France dans un ETNC font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75 % ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou

territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et peut être mise à jour à tout moment.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables, ainsi que plus généralement la fiscalité qui leur sera applicable.

4.11.2.2. Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun) dont la résidence fiscale est située en France

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne sont, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75 % ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC.

S'agissant du traitement fiscal en France des dividendes versés aux actionnaires de la Société personnes morales résidentes fiscales de France, ces dernières sont invitées à s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité applicable à leur cas particulier.

4.11.2.3. Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 41 Actions Nouvelles pour 4 actions existantes d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune.

Chaque actionnaire recevra le 13 février 2017 un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 10 février 2017.

4 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 41 Actions Nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 24 février 2017 à la clôture de la séance de bourse.

Suspension de la faculté d'exercice des options d'achat d'actions

La faculté d'exercice des options d'achat d'actions de tous les plans d'options a été suspendue à compter du 2 février 2017 à 00 heures 01 minute jusqu'au 1^{er} mai 2017 inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires et respectivement aux stipulations des règlements des plans d'options. Cette suspension a fait l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) du 25 janvier 2017 de la notice prévue par l'article R.225-133 du Code commerce et a pris effet le 2 février 2017.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 398 484 781 euros (dont 39 848 478,10 euros de nominal et 358 636 302,90 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 398 484 781 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit un (1) euro (constitué de 0,10 euro de nominal et 0,90 euro de prime d'émission).

Le nombre d'Actions Nouvelles susceptibles d'être créées en cas d'exercice intégral de la clause d'extension est de 458 257 498 actions. Le montant total de l'émission en cas d'exercice intégral de la clause d'extension serait donc porté à 458 257 498 euros (dont 45 825 749,80 euros de nominal et 412 431 748,20 euros de prime d'émission).

La clause d'extension ne pourra être utilisée que pour couvrir les demandes de souscription à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription.

La garantie des créanciers n'aura pas vocation à s'appliquer aux Actions Nouvelles émises en cas d'exercice éventuel de la clause d'extension.

5.1.3. Période et procédure de souscription

a) Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 15 février 2017 au 24 février 2017 inclus.

b) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux titulaires de droits préférentiels de souscription visés au paragraphe 5.1.1 et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 41 Actions Nouvelles de 0,10 euro de nominal chacune pour 4 actions existantes possédées (4 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 41 Actions Nouvelles au prix de 1 euro par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un

nombre entier d'actions de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'ils puissent, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible, en ce comprises les Actions Nouvelles à émettre, le cas échéant, au titre de la clause d'extension.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action SoLocal ex-droit – Décotes du prix d'émission des actions nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 7 février 2017, soit 2,551 euros :

- le prix d'émission des actions nouvelles de un (1) euro fait apparaître une décote faciale de 60,8 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 1,413 euros,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 1,138 euros,
- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 12,1 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Ces valeurs doivent s'entendre hors exercice intégral de la clause d'extension, attribution des Actions Gratuites et émission éventuelle des BSA Créanciers et des MCB.

c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 15 février 2017 et le 24 février 2017 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 85 887 actions auto-détenues de la Société, soit 0,2% du capital social à la date du présent Prospectus, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

e) Calendrier indicatif de l'Emission DPS

25 janvier 2017	Publication d'une notice au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des options d'achat d'actions.
2 février 2017	Début de la période de suspension de la faculté d'exercice des options d'achat d'actions.
8 février 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du Contrat de Placement
9 février 2017	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Emission DPS et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission relatif à l'Emission DPS. Publication d'une notice au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires relative à l'ouverture de la période de souscription de l'Emission DPS.
10 février 2017	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits préférentiels de souscription.
13 février 2017	Admission à la cotation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris (ex-date) avant leur inscription en compte.
15 février 2017	Ouverture de la période de souscription de l'Emission DPS.
22 février 2017	Fin de la période de cotation des droits préférentiels de souscription.
24 février 2017	Clôture de la période de souscription de l'Emission DPS.
3 mars 2017	Centralisation des souscriptions à l'Emission DPS Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions à l'Emission DPS. Diffusion par Euronext Paris d'un avis relatif aux nombres d'Actions Nouvelles émises (à titre irréductible et réductible) suite à l'Emission DPS.
10 mars 2017	Date d'enregistrement comptable pour l'attribution des Actions Gratuites
13 mars 2017	Règlement-livraison de l'Emission DPS et attribution des Actions Gratuites. Admission des Actions Nouvelles et des Actions Gratuites aux négociations sur Euronext Paris. Règlement-livraison des Actions Créanciers et, le cas échéant, des BSA Créanciers et des MCB. Admission des Actions Créanciers et, le cas échéant, des BSA Créanciers et des MCB aux négociations sur Euronext Paris.

14 mars 2017 Règlement-livraison de l'émission des Obligations.

1^{er} mai 2017 Reprise de la faculté d'exercice des options d'achat d'actions.

5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre

Sans objet.

5.1.5. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 41 Actions Nouvelles pour 4 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 41 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 4 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 24 février 2017 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 24 février 2017 inclus auprès de BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, mandatée par la Société.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Lors de la souscription, le prix de 1 euro par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 13 mars 2017.

La date de livraison prévue des Actions Créanciers et, le cas échéant, des BSA Créanciers et des MCB est le 13 mars 2017.

La date de livraison prévue des Obligations est le 14 mars 2017.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b).

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b).

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'Emission DPS, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

a) Restrictions concernant les États membres de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 telle que modifiée notamment par la directive 2010/73/UE du 24 novembre 2010 (la « Directive Prospectus ») a été transposée.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France ayant transposé la Directive Prospectus (les « États membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), dans le respect des dispositions de la Directive Prospectus ;
- (c) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré.

Ces restrictions concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à

l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) de l'Ordre (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »).

Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription visés dans le présent Prospectus ne pourront être offerts ou émis au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le présent Prospectus ou l'une quelconque de ces dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du présent Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du présent Prospectus.

b) Restrictions complémentaires concernant d'autres pays

(1) Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, désigné ci-après le « **U.S. Securities Act** »). Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'U.S. Securities Act, sauf à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* ») tels que définis par la Règle 144A de l'U.S. Securities Act, dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement de l'U.S. Securities Act. En conséquence, aux États-Unis, les investisseurs qui ne sont pas des investisseurs qualifiés ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les Actions Nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(a)(2) de l'U.S. Securities Act, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'Actions Nouvelles ou toute personne achetant et/ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la livraison des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, soit qu'il acquiert les Actions Nouvelles ou achète et/ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une « offshore transaction » telle que définie par le Règlement S de l'U.S. Securities Act, soit qu'il est un investisseur qualifié (« *qualified institutional buyer* ») tel que défini par la Règle 144A de l'U.S. Securities Act et, dans ce dernier cas, il sera tenu de signer une déclaration en langue anglaise (« *investor letter* ») adressée à la Société selon le formulaire disponible auprès de la Société.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(a)(2) de l'U.S. Securities Act, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin de 40 jours à compter de la dernière des deux dates entre (a) la date d'ouverture de la période de souscription et (b) le début d'une quelconque offre des actions sous-jacentes aux droits préférentiels de souscription non exercés, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être une violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du U.S. Securities Act.

(2) Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les droits préférentiels de souscription et les Actions Nouvelles ne pourront être offerts, vendus ou acquis en Australie, au Japon et, sous réserve de certaines exceptions, au Canada.

5.2.2. Engagement de souscription

Engagements de souscription des principaux actionnaires et des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Edmond de Rothschild Asset Management (France), agissant pour le compte des fonds qu'elle gère, détenant 2 373 274 actions à la date du présent Prospectus, s'est engagé à souscrire à la totalité de ses droits préférentiels de souscription. La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires et des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société.

5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b), sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 41 Actions Nouvelles de 0,10 euro de nominal chacune, au prix unitaire de un (1) euro, par lot de 4 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir paragraphe 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Emission DPS, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.5. Clause d'extension - Surallocation et rallonge

En vertu de la Troisième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2016 le Conseil d'Administration a décidé de prévoir une option d'extension.

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'offre, le Conseil d'administration pourra, en fonction de la demande, décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles d'un nombre maximum de 59 772 717 Actions Nouvelles supplémentaires, soit un maximum de 15% du nombre initial d'Actions Nouvelles, portant le nombre d'Actions Nouvelles pouvant être émises à 458 257 498. La décision d'exercer la clause d'extension sera prise au moment de la centralisation des droits préférentiels de souscription prévue le 3 mars 2017 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext Paris annonçant le résultat de l'offre. Les Actions Nouvelles visées par la clause d'extension seront émises au prix de l'offre. Les titres qui pourraient le cas échéant être émis et alloués dans le cadre de l'exercice de la clause d'extension ne pourront être alloués qu'en réponse à des ordres de souscription à titre réductible effectués par des actionnaires et/ou des cessionnaires de droits préférentiels de souscription. La garantie des créanciers n'aura pas vocation à s'appliquer aux Actions Nouvelles émises en cas d'exercice éventuel de la clause d'extension.

5.3. Prix de souscription

Le prix de souscription est de 1 euro par action, dont 0,10 euro de valeur nominale par action et 0,90 euro de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 1 euro par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Seul Coordinateur Global et Chef de File

Deutsche Bank AG, London Branch
Winchester House
1 Great Winchester Street
London EC2N 2DB
Royaume-Uni

Le Seul Coordinateur Global et Chef de File est convenu d'assister la Société dans le cadre de la souscription des actions à émettre dans l'Emission DPS par des actionnaires et éventuels cessionnaires de droits préférentiels de souscription (en dehors des Etats-Unis d'Amérique). Un contrat de placement a été conclu entre le Seul Coordinateur Global et Chef de File et la Société à cet effet (le « **Contrat de Placement** »). Le Seul Coordinateur Global et Chef de File n'agit pas en qualité de garant au titre de l'Emission DPS.

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez BNP Paribas Securities Services, domicilié Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Emission DPS.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par BNP Paribas Securities Services, domicilié Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

5.4.3. Garantie - Engagement d'abstention / de conservation

Garantie

Chaque créancier au titre de la Convention de Crédit Existante s'est engagé, conformément au Plan Amendé, à venir en garantie de l'Emission DPS par compensation de ses créances au nominal à concurrence de la partie de l'émission qui n'aurait pas été souscrite par les détenteurs de droits préférentiels de souscription à titre irréductible et à titre réductible au *pro rata* du montant en principal de créances qu'il détient au 9 février 2017, par rapport au montant total en principal de la Convention de Crédit Existante et arrondi au nombre entier d'action immédiatement inférieur.

Engagements d'abstention / de conservation

Engagement d'abstention pris par la Société

Dans le cadre du Contrat de Placement visé à la section 5.4.1 de la présente note d'opération, la Société s'engagera à compter de la signature du Contrat de Placement envers le Seul Coordinateur Global et Chef de File pendant une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison de l'Offre notamment à ne pas émettre, offrir, mettre en gage ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, sans l'accord préalable du Seul Coordinateur Global et Chef de File.

Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes : (i) l'émission, l'offre, vente ou le transfert des Actions Nouvelles par la Société ; (ii) l'émission, l'offre, la vente ou le transfert d'actions nouvelles de la Société ou de droits de recevoir ou d'acquérir des actions ordinaires ou titres de capital de la Société au titre des plans d'actions de performance de la Société existants à la date du Contrat de Placement ainsi que de tout futur plan qui pourrait être autorisé sur la base des résolutions d'assemblée générale extraordinaire adoptées préalablement à la date du Contrat de Placement ; (iii) l'émission, l'offre, la vente ou le transfert d'actions nouvelles de la Société ou titres financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, tels que prévus dans le Plan Amendé, qui comprend les opérations suivantes : (x) attribution des Actions Gratuites aux actionnaires existants de la Société ; (y) l'émission des MCB ; (z) l'Augmentation de Capital des Actions Créanciers et l'émission des BSA Créanciers ; et (iv) l'émission d'actions de la Société en rémunération de toute acquisition d'actions ou d'actifs d'une partie tierce, sous réserve que lesdites actions ne représentent pas plus de 5 % du capital social de la Société (à la date du règlement-livraison) et sous réserve que la(les) partie(s) qui reçoit(vent) ces actions de la Société s'engage(nt) à être liée(s) par un engagement de conservation identique au présent engagement de la Société pour la durée restant à courir du présent engagement.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Selon le calendrier indicatif, les droits préférentiels de souscription seront détachés le 13 février 2017 et négociés sur Euronext Paris jusqu'au 22 février 2017, sous le code ISIN FR0013234499.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 13 février 2017, selon le calendrier indicatif.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'Emission DPS feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Selon le calendrier indicatif, elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 13 mars 2017. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0012938884.

6.2. Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment B).

6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4. Contrat de liquidité

La Société a conclu le 25 novembre 2013 un contrat de liquidité avec Natixis. Ce contrat, mis en œuvre à compter du 2 décembre 2012, est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI). Ce contrat sera suspendu pendant la période de souscription.

6.5. Stabilisation - Interventions sur le marché

Non applicable.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'Emission DPS

Le produit brut de l'Emission DPS n'est pas connu à la date du présent Prospectus et sera égal à la partie de l'émission qui aura été souscrite par les détenteurs de droits préférentiels de souscription titre irréductible et à titre réductible.

Par ailleurs, les dépenses liées à l'Emission DPS et aux autres opérations de restructuration recouvrent la rémunération des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs dont le montant est estimé à environ 20 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

L'hypothèse centrale retenue par la Société pour déterminer les conditions définitives des opérations de restructuration financière est un encours de dette au titre de la Convention de Crédit Existante d'un montant total en principal de 1 157 698 642 euros à la date de mise en œuvre des opérations de restructuration. Ainsi, à l'issue des opérations de restructuration financière de la Société, pour un encours de dette au titre de la Convention de Crédit Existante d'un montant total en principal de 1 157 698 642 euros à la date de mise en œuvre des opérations de restructuration, les 38 876 564 actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2016 représenteront au maximum 6,7 % du capital, et au minimum 5,4 % du capital, en fonction du taux de souscription en espèces à l'Emission DPS, et en prenant en compte l'attribution des Actions Gratuites et l'effet dilutif des MCB, le cas échéant, et en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des BSA Créanciers.

Les tableaux ci-dessous montrent donc l'effet de ces opérations de restructuration financière sur la participation au capital des actionnaires de la Société et sur la quote-part des capitaux propres par action, qui dépendent du taux de participation en espèces à l'Emission DPS.

Incidence théorique de l'opération sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, pour un encours de dette au titre de la Convention de Crédit Existante d'un montant total en principal de 1 157 698 642 euros à la date de mise en œuvre des opérations de restructuration, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles, des Actions Créanciers, des actions nouvelles à provenir du remboursement des MCB, de l'attribution des Actions Gratuites et des actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA Créanciers sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2016 et d'un nombre de 38 876 564 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016 incluant les actions auto-détenues*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
<i>Hypothèse 1 : 100 % de souscription en espèces à l'Emission DPS (hors exercice de la clause d'extension)</i>		
Avant émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des Actions Gratuites et des Actions Créanciers	-33,09	-33,09
Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 80 729 690 Actions Créanciers	-0,90	-0,90
<i>100 % de souscription en espèces à l'Emission DPS et exercice de la clause d'extension</i>	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des 458 257 498 Actions Nouvelles, des Actions Gratuites et des Actions Créanciers	-33,09	-33,09
Après émission des 458 257 498 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 80 729 690 Actions Créanciers	-0,72	-0,72

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
<i>Hypothèse 2 : 50,2 % de souscription en espèces à l'Emission DPS (200 M€)</i>		
Avant émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des Actions Gratuites, des Actions Créanciers, des actions nouvelles à provenir du remboursement des MCB et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	-33,09	-33,09
Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 79 403 575 Actions Créanciers	-1,02	-1,02

Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites, des 79 403 575 Actions Créanciers et de 42 104 160 actions nouvelles à provenir du remboursement intégralement en actions des MCB et de l'exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	-0,81	-0,81
--	-------	-------

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
<i>Hypothèse 3 : 25,1 % de souscription en espèces à l'Emission DPS (100 M€)</i>		
Avant émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des Actions Gratuites, des Actions Créanciers, des actions nouvelles à provenir du remboursement des MCB et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	-33,09	-33,09
Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 93 159 599 Actions Créanciers	-1,14	-1,14
Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites, des 78 077 460 Actions Créanciers et de 93 159 599 actions nouvelles à provenir du remboursement intégralement en actions des MCB et de l'exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	-0,70	-0,70

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
<i>Hypothèse 4 : 0 % de souscription en espèces à l'Emission DPS</i>		
Avant émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des Actions Gratuites, des Actions Créanciers, des actions nouvelles à provenir du remboursement des MCB et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	-33,09	-33,09
Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 76 351 345 Actions Créanciers	-1,29	-1,29
Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites, des 76 351 345 Actions Créanciers et de 144 215 037 actions nouvelles à provenir du remboursement intégralement en actions des MCB et de l'exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	-0,63	-0,63

Incidence théorique de l'opération sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, pour un encours de dette au titre de la Convention de Crédit Existante d'un montant total en principal de 1 157 698 642 euros à la date de mise en œuvre des opérations de restructuration, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles, des Actions Créanciers, des Actions Gratuites, des actions nouvelles à provenir du remboursement des MCB et des actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA Créanciers sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement aux émissions et ne souscrivant pas à celles-ci (*calculs effectués sur la base d'un nombre de 38 876 564 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016*) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée
<i>Hypothèse 1 : 100 % de souscription en espèces à l'Emission DPS (hors clause d'extension)</i>		
Avant émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des Actions Gratuites et des Actions Créanciers	1,00	1,00
Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 80 729 690 Actions Créanciers	0,17	0,17
<i>100 % de souscription en espèces à l'Emission DPS et exercice de la clause d'extension</i>		
Avant émission des 458 257 498 Actions Nouvelles, des Actions Gratuites et des Actions Créanciers	1,00	1,00
Après émission des 458 257 498 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 80 729 690 Actions Créanciers	0,15	0,15

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée
<i>Hypothèse 2 : 50,2 % de souscription en espèces à l'Emission DPS (200 M€)</i>		
Avant émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des Actions Gratuites, des Actions Créanciers, des actions nouvelles à provenir du remboursement des MCB et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	1,00	1,00
Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 79 403 575 Actions Créanciers	0,17	0,17
Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites, des 79 403 575 Actions Créanciers et de 42 104 160 actions nouvelles à provenir du remboursement intégralement en actions des MCB et de l'exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	0,16	0,16

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée
<i>Hypothèse 3 : 25,1 % de souscription en espèces à l'Emission DPS (100 M€)</i>		
Avant émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des Actions Gratuites, des Actions Créanciers, des actions nouvelles à provenir du remboursement des MCB et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	1,00	1,00
Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 78 077 460 Actions Créanciers	0,17	0,17
Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites, des 78 077 460 Actions Créanciers et de 93 159 599 actions nouvelles à provenir du remboursement intégralement en actions des MCB et de l'exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	0,15	0,15

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée
<i>Hypothèse 4 : 0 % de souscription en espèces à l'Emission DPS</i>		
Avant émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des Actions Gratuites, des Actions Créanciers, des actions nouvelles à provenir du remboursement des MCB et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	1,00	1,00
Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites et de 76 351 345 Actions Créanciers	0,17	0,17
Après émission des 398 484 781 Actions Nouvelles, des 58 314 846 Actions Gratuites, des 76 351 345 Actions Créanciers et de 144 215 037 actions nouvelles à provenir du remboursement intégralement en actions des MCB et de l'exercice de l'intégralité des BSA Créanciers	0,14	0,14

9.2. Incidence sur la répartition du capital de la Société

Au 31 décembre 2016, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Public	31 907 815	82,1	82,3
Edmond de Rothschild AM	2 373 274	6,1	6,1
Benjamin Jayet et société BJ Invest ⁽¹⁾	2 319 278	6,0	6,0
DNCA	1 960 333	5,0	5,0
Salariés de SoLocal Group ⁽²⁾	229 977	0,6	0,6
Autodétention ⁽³⁾	85 887	0,2	-
Total	38 876 564	100	100

(1) Pour plus d'informations sur la détention par Benjamin Jayet et la société BJ Invest, se reporter à la déclaration de franchissement de seuil en date du 23 décembre 2016 mentionnée ci-dessous.

(2) Dans le cadre d'un Plan d'Epargne Groupe (PEG) de SoLocal Group.

(3) Actions auto-détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en œuvre le 2 décembre 2012.

A la date du présent Prospectus, la Société a pris acte des évolutions actionnariales suivantes depuis le 1^{er} décembre 2016 :

- Le 2 décembre 2016, l'association RegroupementPPLocal a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 1% et de 2% du capital et des droits de vote de la Société ;
- Le 5 décembre 2016, la société Boussard & Gavaudan Partners Limited, agissant au nom et pour le compte de BG Master Fund ICAV, Boussard & Gavaudan SICAV et Amundi Absolute Return BG Enhanced Master Fund a déclaré à la Société que les fonds qu'elle représente ont franchi en date du 1^{er} décembre 2016 l'équivalent de 3,26% du capital de la Société en détenant à cette date 1 268 706 actions ;
- Le 6 décembre 2016, l'association RegroupementPPLocal a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 3% du capital et des droits de vote de la Société ;
- Le 8 décembre 2016, Gilles Brenier a déclaré avoir franchi le seuil de 1% du capital social et des droits de vote de la Société et détenir directement 470 000 actions et droits de vote de la Société ;
- Le 9 décembre 2016, la société Boussard & Gavaudan Partners Limited, agissant au nom et pour le compte de BG Master Fund ICAV, Boussard & Gavaudan SICAV et Amundi Absolute Return BG Enhanced Master Fund a déclaré à la Société que les fonds qu'elle représente ont franchi en date du 8 décembre 2016 l'équivalent de 2,24% du capital de la Société en détenant à cette date 871 071 actions ;
- Le 9 décembre 2016, la société BJ Invest, agissant de concert avec M. Benjamin Jayet, Pentagram Media et M. Philippe Besnard, a déclaré avoir franchi, le 5 décembre 2016, à la baisse le seuil statutaire de 7% du capital de la Société. Après franchissement de ce seuil, BJ Invest, M. Benjamin Jayet, Pentagram Media et M. Philippe Besnard détiennent de concert 2 356 222 actions soit 6,06% du capital et 6,03% des droits de vote ;
- Le 13 décembre 2016, l'association RegroupementPPLocal a déclaré avoir franchi à la hausse le 13 décembre 2016 le seuil de 4% du capital de la Société ;
- Le 13 décembre 2016, M. Philippe Besnard, agissant de concert avec M. Benjamin Jayet, Pentagram Media et la société BJ Invest, a déclaré avoir franchi, le 8 décembre 2016, à la baisse le seuil statutaire de 6% du capital de la Société. Après franchissement de ce seuil, BJ Invest, M. Benjamin Jayet, Pentagram Media et M. Philippe Besnard détiennent de concert 2 314 608 actions soit 5,95% du capital et 5,92% des droits de vote ;
- Le 14 décembre 2016, la société JMPI Limited déclare ne plus être actionnaire de SoLocal Group.

- Le 14 décembre 2016, M. Benjamin Jayet, agissant de concert avec un groupe de personnes physiques et morales, en application d'une convention d'action de concert conclue le 13 décembre 2016, a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 décembre 2016, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir 3 910 573 actions (dont 692 126 actions détenues au titre de l'article L. 233-7 du code de commerce du fait de la conclusion d'accords de cession temporaire d'actions entre la société BJ Invest d'une part, et des tiers d'autre part, au profit de la société BJ Invest) représentant 3 910 573 droits de vote, soit 10,06 % du capital et 10,007 % des droits de vote de la Société ;
- Le 15 décembre 2016, l'Association pour la Représentation des Actionnaires Révoltés a déclaré avoir franchi en hausse, en vertu de procurations obtenues, les seuils de 2% et 1% du capital de la Société en détenant à cette date 1 139 399 actions représentant 2,93% du capital de la Société ;
- Le 15 décembre 2016, l'Association pour la Représentation des Actionnaires Révoltés a déclaré avoir franchi en baisse, par suite de l'expiration de procurations reçues d'actionnaires de la Société après l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 15 décembre 2016, les seuils de 2% et 1% du capital de la Société ;
- Le 19 décembre 2016, l'association RegroupementPPLocal a déclaré avoir franchi en baisse, par suite de l'expiration de procurations reçues d'actionnaires de la Société après l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 15 décembre 2016, les seuils de 4%, 3%, 2% et 1% du capital et des droits de vote de la Société et ne détenir plus aucune action de la Société ;
- Le 23 décembre 2016, M. Benjamin Jayet, agissant de concert avec les personnes mentionnées dans la déclaration du 14 décembre 2016 ci-dessus, a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 décembre 2016, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société BJ Invest qu'il contrôle, 2 319 278 actions de la Société (dont 1 130 452 actions détenues au titre de l'article L. 233-7 du Code de commerce du fait de la conclusion d'accords de cession temporaire d'actions entre la société BJ Invest d'une part, et des tiers d'autre part, au profit de la société BJ Invest) représentant 3 910 573 droits de vote, soit 5,97% du capital et 5,94% des droits de vote de la Société, répartis comme suit : 1,06 % du capital et 1,05 % des droits de vote pour Benjamin Jayet et 4,91 % du capital et 4,88 % des droits de vote pour la société BJ Invest. Ce franchissement de seuil résulte de la caducité de la convention d'action de concert conclue le 13 décembre 2016 mentionnée ci-dessus, suite à l'assemblée générale des actionnaires de la société SOLOCAL GROUP qui s'est tenue le 15 décembre 2016 ;
- Le 27 décembre 2016, Crédit Suisse Securities a déclaré à la Société détenir 315 853 actions de la Société, représentant 0,81% du capital de la Société ;
- Le 10 janvier 2017, Crédit Suisse Securities a déclaré à la Société détenir 478 685 actions de la Société, représentant 1,23% du capital de la Société ;
- Le 23 janvier 2017, Crédit Suisse Securities a déclaré à la Société détenir 900 983 actions de la Société, représentant 2,32% du capital de la Société ; et
- Le 23 janvier 2017, Crédit Suisse Securities a déclaré à la Société détenir 1 633 297 actions de la Société, représentant 4,20% du capital de la Société.

La participation des actionnaires les plus importants serait, à ce jour et à la connaissance de la Société, la suivante : Edmond de Rothschild Asset Management (6,1%), DNCA Investments (5%) et le concert formé par Benjamin Jayet et la société BJ Invest (5,97%).

Un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de commerce et article 10 des statuts de la Société).

L'assemblée générale des actionnaires de la Société, qui s'est réunie le 15 décembre 2016 sur première convocation, s'est prononcée dans sa première résolution, sur la réduction du capital de la Société par réduction du nominal à dix (10) centimes d'euro par action. En conséquence, le capital social a été porté de 233 259 384

euros à 3 887 656,40 euros, divisé en 38 876 564 actions d'une valeur nominale unitaire de dix (10) centimes d'euro.

Par ailleurs, les opérations de restructuration financière décrites dans la présente Note d'Opération auront une incidence sur la répartition du capital de la Société dont les projections figurent ci-dessous.

Pourcentage de détention du capital entre les actionnaires et les créanciers après conversion des MCB et avant / après exercice des BSA Créanciers en fonction du montant des fonds effectivement levés dans le cadre de l'Emission DPS

Montant des fonds effectivement levés (M€)	Pourcentage de détention du capital après conversion des MCB et avant exercice des BSA Créanciers*		Pourcentage de détention du capital après conversion des MCB et après exercice des BSA Créanciers*	
	Actionnaires ⁽¹⁾	Créanciers	Actionnaires ⁽¹⁾	Créanciers
398	86,0 %	14,0 %	86,0 %	14,0 %
300	68,9 %	31,1 %	68,9 %	31,1 %
250	58,6 %	41,4 %	58,6 %	41,4 %
200	48,9 %	51,1 %	48,2 %	51,8 %
100	30,8 %	69,2 %	29,6 %	70,4 %
50	22,4 %	77,6 %	21,3 %	78,7 %
25	18,4 %	81,6 %	17,4 %	82,6 %
0	14,5 %	85,5 %	13,6 %	86,4 %

(1) Y compris 85 887 actions auto-détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en œuvre le 2 décembre 2012, soit 0,2 % du capital.

**en l'absence de remboursement en espèces pour la société des MCB*

Paulson & Co. Inc., Monarch Alternative Capital (Europe) Ltd et Amber Capital UK Holdings Ltd agissent de concert vis-à-vis de la Société et ont obtenu le 13 décembre 2016 une dérogation de la part de l'AMF afin de ne pas avoir à lancer une offre publique sur les actions de la Société en application de l'article 234-9 2° du règlement général de l'AMF.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux Comptes titulaires

BEAS

195, avenue Charles de Gaulle

92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

(Commissaire aux Comptes membre de la compagnie régionale de Versailles)

Représenté par Joël Assayah

Auditex

Tour First

1, place des Saisons

92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

(Commissaire aux Comptes membre de la compagnie régionale de Versailles)

Représenté par Vincent de La Bachelerie

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5. Mise à jour de l'information concernant la Société

Les éléments de mise à jour de l'information concernant la Société et le Groupe figurent dans les Actualisations du Document de Référence, déposées auprès de l'AMF les 17 octobre 2016, 1^{er} décembre 2016 et 8 février 2017.

La Société confirme que les informations remplissant les conditions de l'article 621-1 du Règlement général de l'AMF qui ont pu être données à titre confidentiel dans le passé à certains créanciers avaient bien fait l'objet de publication ultérieurement au marché dans le but de rétablir l'égalité d'accès à l'information relative au Groupe entre les différents investisseurs.